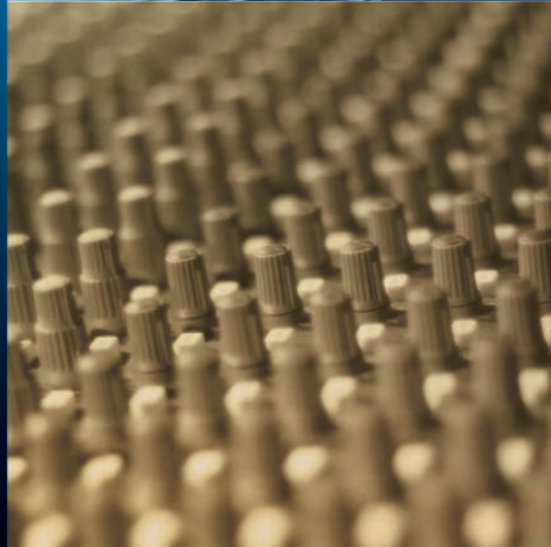




RAPPORT ANNUEL
2009-2010



Télé-Québec

L'AUTRE TÉLÉ



■ TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	2
Mission de Télé-Québec	3
Composition du conseil d'administration	4
Organigramme au 31 août 2010	5
Rapport de la présidente-directrice générale	6
Programmation	15
Grilles horaires	18
Prix remportés	20
Renseignements sur le conseil d'administration	22
Rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société	31
États financiers	33
Rapport de la direction	34
Rapport du vérificateur	35
Résultats	36
Évolution du solde des fonds.....	37
Bilan	38
Flux de trésorerie	40
Notes complémentaires.....	41
Annexes	53
I — Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants de la Société de télédiffusion du Québec	54
II — Règles d'éthique et code de conduite du personnel de la Société de télédiffusion du Québec.....	60

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Édifice A, 1^{er} étage
225, rue Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 26 du chapitre S-12.01 des *Lois refondues du Québec*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de la Société de télédiffusion du Québec 2009-2010, ainsi que les états financiers de l'exercice terminé le 31 août 2010.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil d'administration,



Jean Lamarre

■ MISSION DE TÉLÉ-QUÉBEC

La Société de télédiffusion du Québec — identifiée dans ce rapport sous le nom de Télé-Québec ou de la Société — a pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer l'accessibilité de ses produits au public.

La Société peut, en outre, exploiter un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion, y compris leurs produits dérivés et documents d'accompagnement.

Ses activités ont particulièrement pour but de :

- développer le goût du savoir, éveiller la curiosité, ouvrir de nouveaux horizons, susciter la réflexion et entraîner les téléspectateurs sur le chemin de la découverte;
- favoriser l'acquisition de connaissances par la présentation d'émissions éducatives et attrayantes, souvent soutenues par des ressources et documents tels que cédéroms, DVD, livres et sites Web;
- promouvoir la vie artistique et culturelle, en être le porte-étendard et encourager les artistes et artisans dans leurs multiples réalisations;
- refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise.

■ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société a pour mission d'en orienter la gestion. Il est composé de la présidente-directrice générale et de 10 personnes nommées par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à la suite de consultations auprès d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société. Au 31 août 2010, les membres du conseil d'administration étaient les suivants :

M. Jean Lamarre

Président du conseil et du comité exécutif
Président
Lamarre Consultants
Montréal

Mme Michèle Fortin

Membre du comité exécutif
Présidente-directrice générale
Société de télédiffusion du Québec
Saint-Lambert

M. Jean Bissonnette

Membre du comité exécutif
Conseiller artistique
Montréal

M. Edwin Bourget

Membre du comité des
ressources humaines
Sillery

Mme Andréanne Bournival

Présidente du comité de
gouvernance et d'éthique
Conseillère en télévision,
cinéma et communication
Montréal

Mme Louise Dandurand

Vice-présidente du conseil d'administration
et du comité exécutif et présidente
du comité des ressources humaines
Vice-rectrice à la recherche
Université Concordia
Montréal

M. Benoît Gauthier

Membre du comité exécutif
et du comité de vérification
Directeur général
Musée québécois de culture populaire
Saint-Étienne-des-Grès

Mme Johanne Jean

Membre du comité de vérification
Rectrice
Université du Québec en
Abitibi-Témiscamingue (UQAT)
Rouyn-Noranda

M. Alix Laurent

Membre du comité de gouvernance
et d'éthique
Codirecteur et directeur
Administration et finances
École supérieure de ballet
contemporain de Montréal
Montréal

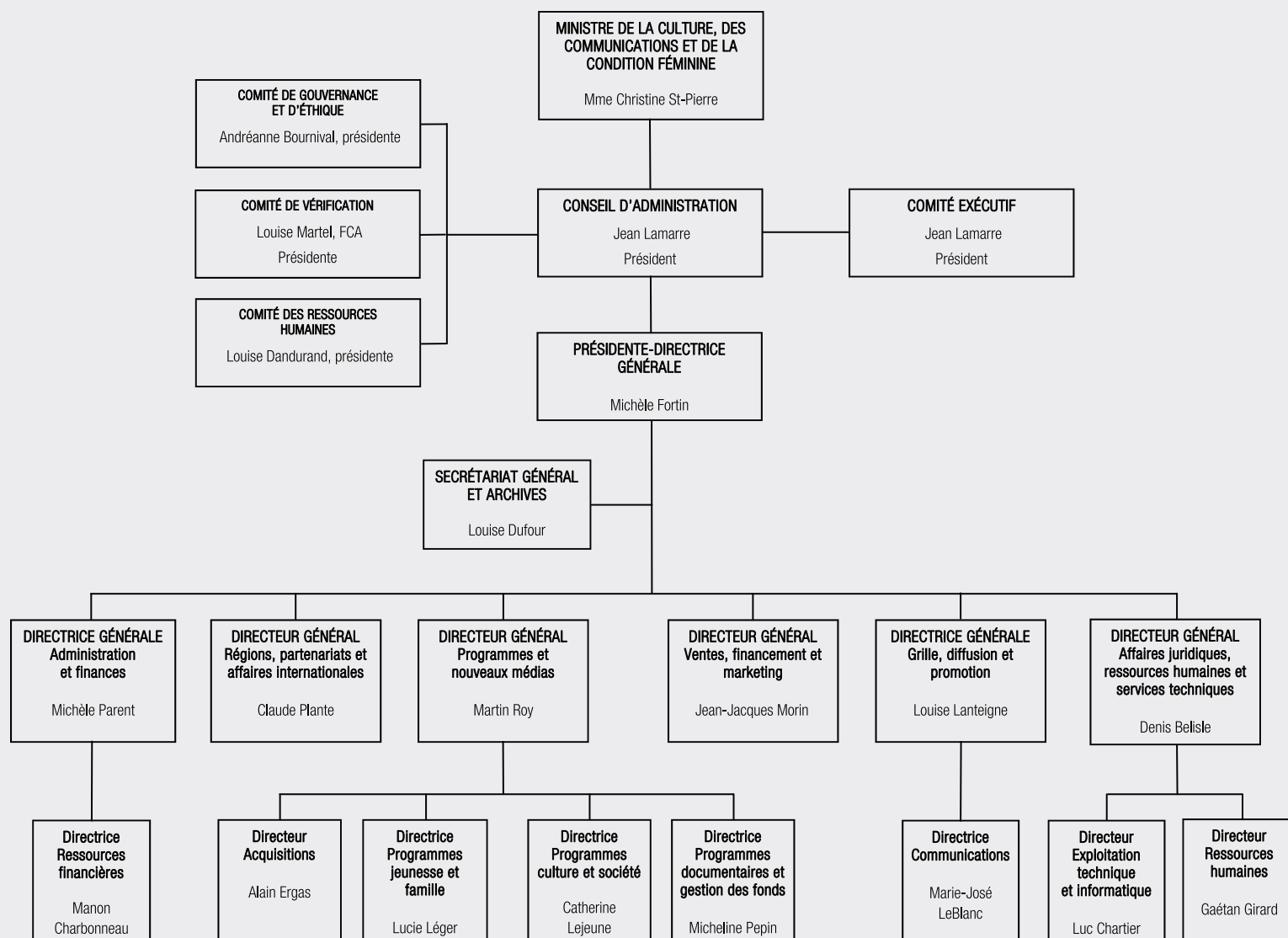
Mme Louise Martel, FCA

Présidente du comité de vérification
Professeure titulaire
HEC Montréal
Montréal

Mme Lorraine Pintal

Membre du comité des
ressources humaines
Directrice artistique et générale
Théâtre du Nouveau Monde
Montréal

■ ORGANIGRAMME AU 31 AOÛT 2010



■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Aperçu général de l'année 2009-2010

Au cours de l'année 2009, le Conseil d'administration adoptait un plan stratégique qui fixait cinq enjeux majeurs pour l'avenir prochain de Télé-Québec. Ce rapport annuel rend compte de ces objectifs qui s'énoncent comme suit :

- consolider la pertinence et le leadership de Télé-Québec comme télévision éducative et culturelle du Québec ;
- accroître sa présence sur tout le territoire québécois ;
- favoriser l'utilisation optimale des nouvelles technologies numériques ;
- se doter d'une organisation moderne et efficace adaptée aux défis du futur ;
- accéder à des ressources financières et matérielles adéquates pour réaliser sa mission.

Programmation

Télé-Québec a veillé à consolider sa pertinence et son leadership comme télévision éducative et culturelle du Québec en différentes occasions tout au cours de l'année et des manières suivantes :

En programmant des nouveautés en matière de culture et société : *Toute une famille*, une série documentaire sur les modèles familiaux nouveaux qui composent notre société moderne ; *Terres d'échanges*, consacrée aux réalités de l'immigration tant au Québec qu'à l'étranger – une série qui a suscité un engouement exceptionnel et a fait l'objet d'une vaste couverture médiatique ; *Voir*, un magazine qui reflète les tendances de l'heure dans le monde artistique ; *Légitime dépense*, une émission qui prône la consommation éclairée et responsable produite en collaboration avec la revue *Protégez-vous*, une référence majeure en matière de consommation.

En consolidant la première position qu'elle occupe auprès des jeunes de 2 à 11 ans, étant la chaîne préférée des enfants grâce à ses émissions phares *Kaboum*, *Sam Chicotte*, *Toc toc toc*, *Dora l'exploratrice*, *Diego* ainsi que *Toupie et Binou* notamment, puis des nouveautés telles que *Chuggington*, une série d'animation en 3D qui a fait le tour du monde, *Ni Hao, Kai-Lan*, où la culture chinoise est à l'honneur, *Dans le jardin des rêves*, une fabuleuse série créée par les auteurs des inoubliables *Teletubbies*.

En offrant une émission et des séries documentaires de très grande qualité en matière de connaissances (*Le code Chastenay*, *Planète science*, *National Geographic*), des magazines de société (*Bazzo.tv*, *La joute*, *Kilomètre zéro*, *Les francs-tireurs*, *Questions de société*), puis d'autres consacrés à la consommation responsable (*Légitime dépense*, *La vie en vert*) et à la santé (*Une pilule*, *une petite granule*).

En perpétuant sa tradition de diffuseur de séries cultes, dont *Mad Men* est un bon exemple.

En étant le diffuseur officiel du spectacle de la Fête nationale du Québec dans la capitale le 23 juin 2010 et du spectacle d'ouverture du Festival d'été de Québec, *Les chansons d'abord*, le 8 juillet 2010, un événement télévisuel de grande envergure.

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

En assurant une présence dynamique tout au cours de la saison 2009-2010 lors de grandes fêtes destinées aux familles dans tout le Québec, dont La fête des neiges, le Festival Montréal en lumière, l'Expo de Saint-Hyacinthe, le Festivent de Lévis, la Fête des enfants de Montréal, la Fête de la famille de Laval. Au cours de ces événements, Télé-Québec a déployé des installations assurant une grande visibilité et a su faire rayonner son leadership éducatif.

En joignant des publics de tous les coins du monde. En effet, grâce à son rayonnement international, Télé-Québec accroît et raffermi de plus en plus sa pertinence comme télévision culturelle. Au cours de la dernière année, elle a diffusé la série de fiction *Chabotte et fille*, produite par l'équipe régionale de Québec, sur le réseau mondial TV5 Monde accessible à 207 millions de foyers dans 198 pays. La chaîne internationale a également fait l'acquisition de plusieurs émissions diffusées à Télé-Québec : les magazines *À la di Stasio* (saison 9), *Le code Chastenay* (saison 3), *La vie en vert* (saison 5), *Coueurs des bois* (saison 2) ; les séries documentaires *Terres d'échanges* et *Contact* (sélection de 11 entrevues) ; les documentaires *Après le génocide*, *Homo Toxicus*, *Le tour des rêves*, *Canadaville* ; et la série de fiction *Chabotte et fille* (saison 2).

Enfin, pour joindre un plus vaste public, Télé-Québec a profité de la nouvelle plateforme TOU.TV, lancée en janvier 2010, pour diffuser certaines de ses émissions, soit, à l'hiver 2010, *Les Appendices* (saison 2), *Légitime dépense*, *Le code Chastenay* et *La vie en vert*. S'y sont ajoutées au printemps et à l'été 2010, *Coueurs des bois* (saison 1 en reprise et saison 2), *Kilomètre zéro* (reprise de la saison 2009-2010) et *Les Appendices* (saison 1 en reprise).

Développement technologique

Télé-Québec a réalisé un pas important visant l'utilisation optimale des nouvelles technologies numériques en rendant la diffusion haute définition accessible aux téléspectateurs de Québec, à partir du 23 juin 2010, grâce à un émetteur numérique installé au complexe G, en convertissant un troisième studio de production en HD à l'été 2010 et en passant au mode IP en matière de téléphonie.

Par ailleurs, depuis le mois d'août 2009, grâce aux pourparlers de la direction de Télé-Québec avec le diffuseur, la programmation de Télé-Québec est diffusée en haute définition sur Bell Télé. En vue d'améliorer les processus d'affaires au cours de l'année qui vient de s'écouler, une nouvelle application informatique a été développée pour traiter l'inventaire et le budget de la direction Grille, diffusion et promotion.

Sur le plan des nouveaux médias, la vidéo sur demande est en développement continu. Dans le cadre de sa programmation 2009-2010, des contenus inédits ont été ajoutés aux sites existants et quelques nouveautés ont fait leur apparition sur le Web. La zone vidéo connaît aussi une progression constante : de 4 émissions accessibles en 2008-2009, on en retrouvait plus de 15 en 2009-2010. Depuis l'automne 2009, une cyberlettre adressée chaque semaine aux abonnés dispense une foule de renseignements sur les nouveautés de la programmation, permettant ainsi à Télé-Québec de joindre un plus vaste auditoire.

Depuis l'automne 2009, les téléspectateurs-internautes peuvent visionner *Les Groupes parlementaires*. En présentant ces allocutions en ligne, Télé-Québec permet une plus grande

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

diffusion des opinions émises sur la scène politique québécoise. Ainsi, les enjeux des grands débats publics tels que perçus par les différents partis sont à la portée d'un plus grand nombre de citoyens.

En 2009-2010, une innovation a été fort appréciée du corps professoral et des étudiants ; il s'agit de *La joute junior*, première webémission de Télé-Québec. Des jeunes de 5^e secondaire se sont affrontés au cours de débats tenus devant public et diffusés en direct. Les internautes étaient par la suite invités à voter en ligne pour les débatteurs de leur choix.

La fréquentation des sites Web destinés au jeune public a connu une recrudescence importante via les portails jeunesse toutpetits.telequebec.tv et jeunesse.telequebec.tv, qui ont offert une panoplie d'extraits d'émissions ainsi que des vidéos exclusives au Web. Les jeunes internautes pouvaient de plus participer à des concours et s'adonner à de nouveaux jeux liés aux émissions. Par exemple, le site de *Kaboum* a reçu plus de 100 000 visites au cours de la première semaine du lancement du jeu *La quête des apprentis Karmadors*, en janvier 2010 : un record, à Télé-Québec. En deux mois (janvier et février 2010), on a enregistré plus d'un demi-million de parties jouées. Fait à noter, la production de *La joute junior* et de plusieurs de nos sites d'émissions (*Tactik*, *Kaboum*, *La joute junior*, *Les Moquettes Coquettes* et *Toc toc toc*) a été rendue possible grâce à la participation financière de partenaires tels le Fonds Quebecor, le Fonds Bell, le Fonds des médias du Canada, ainsi que les ministères de l'Immigration et des Communautés culturelles ; de l'Éducation, du Loisir et du Sport ; et de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Ventes

Le secteur des Ventes a obtenu des résultats exceptionnels en 2009-2010. Les revenus publicitaires de Télé-Québec ont en effet atteint près de 11,1 M\$, soit une augmentation de 650 000 \$ comparativement à l'année 2008-2009. Ces revenus de publicité représentent un sommet jamais atteint depuis la création de Télé-Québec. Répondant à l'objectif du plan triennal, qui est d'accéder à des ressources financières et matérielles adéquates pour réaliser sa mission, mentionnons que Télé-Québec bénéficie depuis février 2009 d'un service de publicité interactive via son site Internet.

Réaménagement des bureaux

Afin de se doter d'une organisation efficace, adaptée à la fois aux défis du futur et aux nouvelles normes environnementales, et cela en réduisant l'espace occupé, le réaménagement des bureaux s'est poursuivi tout au cours de l'année à même le *budget de mise à niveau des infrastructures*. Entamée en juin 2009, la réorganisation des espaces a été terminée en juin 2010. Une nouvelle phase du réaménagement se déroulera au cours des deux prochaines années.

Présence régionale

La vente des actions de Télé-Québec dans ARTV conclue en juillet 2010 constitue un levier important de l'enjeu du Plan triennal visant à accroître la présence de Télé-Québec sur tout

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

le territoire de la province, car les revenus ainsi générés ont servi à la création d'un Fonds régional de production télévisuelle. Cette transaction répond aussi à un autre objectif, soit l'accès à des ressources financières et matérielles adéquates pour réaliser sa mission.

Par ailleurs, nous avons mené une campagne de relations de presse qui visait spécifiquement à attirer l'attention des médias régionaux sur notre programmation jeunesse. L'exercice, qui mettait à contribution des artistes et artisans de nos émissions jeunesse, a effectivement généré la publication d'articles et la diffusion d'entrevues radio dans plusieurs régions du Québec.

Succès marquants

L'indice de la portée médiatique de Télé-Québec en 2009-2010 a progressé de 29,1 % par rapport à la même période l'année précédente, et il est de 88,3 % supérieur à celui de 2007-2008. On peut attribuer l'augmentation de 29,1 % à plusieurs facteurs : une très forte couverture de la rentrée dans les médias, des retombées médiatiques importantes lors du retour en janvier et une augmentation de 21,4 % du nombre de photos diffusées par Télé-Québec dans les médias.

Au palmarès des 150 entreprises les plus admirées au Québec, selon un sondage publié en février 2010 dans le magazine *Les Affaires* et mené en collaboration avec Léger Marketing, Télé-Québec s'est classée au 32^e rang, gagnant 5 places par rapport à 2009, et devançant largement d'importantes entreprises de télécommunications. L'étude révélait en outre que 87 % des personnes interviewées ont dit avoir une bonne opinion de Télé-Québec, ce qui la place tout près de la première cote, attribuée à Google (95 %).

Partenariats

Au cours de la dernière année, les nouvelles activités de partenariat de Télé-Québec se sont principalement déroulées dans le cadre de son association avec Canal Savoir. Elle a également été l'hôte de rencontres internationales, en plus de poursuivre ses activités régulières avec les nombreux organismes éducatifs et culturels dont elle est une partenaire de longue date.

Canal Savoir

Partenaire principale de Canal Savoir depuis 2008-2009, Télé-Québec a consacré temps, énergie et ressources à consolider et à renouveler la programmation de la chaîne. Un défi de taille qui a été relevé avec brio grâce aux directions de Canal Savoir et de Télé-Québec, ainsi qu'à la collaboration des bureaux régionaux de Télé-Québec et des institutions et organismes à vocation éducative et culturelle qui se sont joints au projet.

Deux émissions ont ainsi fait l'objet d'une deuxième série : *Portes ouvertes... au Musée de la civilisation* et le magazine universitaire *Campus*, réalisé en collaboration avec les diverses branches de l'Université du Québec. À compter de l'automne 2010, ces deux séries seront également diffusées sur la plateforme Web TOU.TV et sur la chaîne Trois de la télévision belge (RTBF). Toujours dans la série *Portes ouvertes...*, deux épisodes sur le Parc national de Miguasha ont été réalisés, et nous avons amorcé la série *Expositions* animée par la

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

directrice générale du Musée national des beaux-arts du Québec. À ce jour, quatre émissions présentant les pièces marquantes de l'exposition *Les femmes artistes au Québec 1900-1950* ainsi qu'une revue en deux épisodes de l'exposition *Les peintres juifs de Montréal*, captée cette fois au Musée McCord, sont terminées. Trois nouvelles productions s'ajouteront bientôt à cette série.

Dans le secteur éducatif, les formations populaires en santé de la série *CursUS-Santé* se sont poursuivies avec l'enregistrement de nouvelles conférences : six portant le titre *Comprendre les maladies mentales* et prononcées par une équipe de professionnels en santé de l'Université de Sherbrooke, et sept autres qui ont été données par des chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi et intitulées *L'abc de la douleur*. De plus, cinq nouvelles conférences se sont ajoutées à la série *Les rencontres de l'Acfas*, sur des thèmes aussi variés que les défis de la pandémie H1N1 (Québec), le transport durable (Sherbrooke), l'implication citoyenne (Rimouski), la chimie du goût ainsi que les politiques environnementales (Montréal). Fruit d'une entente entre le Barreau du Québec et Télé-Québec, *Le droit de savoir* a pris son envol à l'automne 2009 sur Canal Savoir. Télé-Québec a diffusé à compter de juin 2010 cette série de 13 émissions où des juristes éclairent la population sur des questions d'ordre légal.

Communauté des télévisions francophones (CTF)

Télé-Québec s'affirme aussi sur la scène internationale en étant présente dans les associations qui regroupent les télévisions publiques francophones.

Au cours de la dernière année, elle a été l'hôte de la Session annuelle 2010 de la Communauté des télévisions francophones (CTF) qui s'est déroulée dans la Capitale-Nationale et réunissait les représentants de télévisions publiques francophones de la France, de la Suisse, de la Belgique et du Québec. À l'heure de la mondialisation, la CTF est beaucoup plus qu'un lieu de rencontres ; elle permet la tenue de discussions et de débats essentiels à la bonification constante des chaînes de télévision publiques. La Session plénière a cette année été précédée d'un séminaire sur les impacts de la fragmentation des chaînes.

En 2009-2010, Télé-Québec a siégé au conseil d'administration de TV5 Monde, un poste qu'elle occupe en alternance avec Radio-Canada, les deux télévisions publiques agissant à titre de représentants des deux paliers de gouvernement. La Société participe également au comité des programmes de TV5 Monde en lui proposant, en collaboration avec Radio-Canada, les meilleures émissions produites au Québec.

Télé-Québec siège également au conseil d'administration de TV5 Québec Canada, dont elle assure la présidence à tour de rôle avec Radio-Canada. Ce fut le cas en 2009-2010.

Autres partenaires

À l'occasion du 50^e anniversaire de la Révolution tranquille, Télé-Québec s'est associée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec et à l'UQAM pour réaliser une série de quatre émissions sur la Révolution tranquille destinée à Canal Savoir. Quatre autres épisodes réalisés à l'automne 2010 compléteront cette série.

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Plans d'action

La Société a donné suite à ses engagements relativement au **Plan d'action de développement durable 2008-2013** en maintenant, à l'interne, la collecte des matières de récupération et de recyclage. Des émissions consacrées à l'environnement, à la consommation responsable et à de saines habitudes de vie ont été diffusées chaque semaine au cours de l'année – *La vie en vert*, *Légitime dépense* et *Une pilule, une petite granule* –, sans compter divers documentaires valorisant le respect de l'environnement ou sensibilisant aux problèmes qui y sont reliés. Par exemple, nous avons diffusé *Six milliards d'hommes à nourrir*, un document percutant sur les conséquences désastreuses de l'agriculture intensive ; *Vos déchets, une matière première*, un coup d'œil sur une nouvelle approche commerciale basée sur la production durable ; *Un monde sans pitié*, une réflexion approfondie sur la qualité de vie au travail. En janvier 2010, l'émission jeunesse *Kaboum* devenait la première émission de Télé-Québec à être certifiée carboneutre. Le montant d'argent estimé pour les déplacements liés à cette production sert au financement de projets visant la réduction des gaz à effet de serre. Par ailleurs, dans chaque parution de son bulletin hebdomadaire *Flash* destiné à ses employés, la Société a communiqué de l'information touchant le développement durable ou encourageant les actions écoresponsables. Aussi, en mai 2009, la conférence *Le développement durable : depuis les enjeux qui nous guettent jusqu'à la démarche gouvernementale du Québec* a été présentée au personnel par la firme Saulnier Conseil développement durable et approvisionnements responsables.

La préoccupation environnementale a été présente dans toutes les sphères touchées par le réaménagement de Télé-Québec. Ainsi, on a disposé de l'ancien mobilier auprès d'organismes qui en assurent la réutilisation. La récupération des produits de démolition tels le métal, les tuiles de plafond, les néons, les divisions vitrées et les blocs de ciment a été effectuée avec grand soin, et de nouveaux matériaux respectant les normes du développement durable ont été utilisés. Pour assurer la qualité de l'air, les conduits de ventilation ont été remplacés dans les aires occupées par le personnel.

Sur les étages, l'élimination des cuisinettes et l'installation de robinets munis de surchauffeurs pour l'eau bouillante et de filtres pour l'eau froide ont engendré une économie d'énergie et d'espace. Cette dernière mesure favorise également l'élimination des bouteilles d'eau en plastique. La modification des luminaires a permis de passer de la norme T12 sur l'électricité à la norme T5.

Les contrats d'acquisition de biens et services comportent maintenant des clauses relatives au développement durable, des normes écologiques sont imposées au personnel de l'entretien ménager et des exigences en matière de disposition sélective des rebuts figurent maintenant dans les documents d'appel d'offres et les contrats avec les entrepreneurs.

Plusieurs séances de formation ont été données aux cadres et à tous les employés directement concernés par les activités ayant un impact sur le développement durable, notamment le personnel des Ressources matérielles, ce secteur étant le principal qui soit touché par le concept de développement durable et de l'application de mesures qui s'y rattachent.

Dans un autre registre, en adoptant une démarche proactive à l'automne 2009, Télé-Québec

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

a mis en œuvre divers moyens en vue de contrer la pandémie de grippe H1N1 à ses bureaux. Ces mesures ont offert une protection maximale à son personnel, à ses locataires et à ses visiteurs en studio, et ont évité que sa programmation soit affectée par une propagation potentielle de la maladie.

À la suite de l'adoption par le gouvernement de la **Politique de financement des services publics**, la Société a entamé des travaux visant à constituer un registre des tarifs et à évaluer les coûts totaux des services tarifés requis pour le 31 mars 2011.

En accord avec le **Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**, mentionnons qu'à partir du 1^{er} septembre 2009, nous avons été en mesure de diffuser le sous-titrage pour malentendants sur la totalité de nos émissions, couvrant donc 100 % de la grille de programmation, comme l'exigeait le CRTC. Soulignons aussi que la Société fait affaire avec des fournisseurs membres du Conseil québécois des entreprises adaptées, favorisant de la sorte la participation des personnes handicapées à la vie collective.

Dans le cadre du **Plan d'action sur les changements climatiques**, nous avons mis en œuvre plusieurs mesures dans le but d'économiser les énergies fossiles, et de ce fait de réduire la production de gaz à effet de serre. Concernant le volet bâtiment, nous utilisons un registre des consommations d'électricité, de gaz naturel et de mazout léger pour nos immeubles (à Montréal et à Sept-Îles) mis sur pied en 2008 pour quantifier notre diminution de consommation d'énergie. Au cours de l'année 2009, nous avons demandé un budget afin de mettre de l'avant certaines des recommandations de la firme d'ingénierie BPR pour optimiser nos équipements de chauffage et de climatisation, parmi lesquelles la récupération de chaleur ainsi que des contrôles automatisés pour la ventilation et la rénovation des chaufferies. De plus, la réfection d'une partie de la toiture a été exécutée avec des matériaux qui réduisent la perte de chaleur, et nous continuons de procéder à la modification de nos refroidisseurs au profit de systèmes dont les gaz refroidissants sont moins dommageables pour l'environnement.

Pour le volet transport, nous avons entrepris plusieurs actions qui contribuent à réduire la production de gaz à effet de serre. Pour les déplacements du personnel dans le cadre de leurs fonctions, nous encourageons l'utilisation du train (contrat échange avec Via Rail) ; nous encourageons les fournisseurs locaux ; nous mettons à la disposition des employés un enclos à bicyclettes sécurisé ; nous privilégions le mode téléconférence aux déplacements physiques pour communiquer avec nos partenaires et avec les médias ; les envois en régions ont été regroupés et se réduisent maintenant à une fois par semaine plutôt que deux ; notre utilisation croissante de fichiers numériques au lieu de rubans ou de DVD élimine les dépenses occasionnées par la livraison express. Le remplacement graduel de notre flotte de véhicules (trois en 2009-2010 sur un total de 22 d'ici 2014) nous permet d'acquérir des véhicules qui répondent aux normes environnementales actuelles.

En regard du **Plan d'action pour la protection des renseignements personnels**, les mesures prises au cours de la dernière année pour améliorer l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont la publication et la mise à jour sur le site Internet de Télé-Québec des documents officiels de l'entreprise (lois, politiques, règlements

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

et directives). La Société n'a reçu aucune demande d'accès aux renseignements personnels, mais a répondu à quatre demandes d'accès aux documents qui lui ont été adressées par des groupes d'intérêt, un citoyen, un représentant d'un parti politique et un journaliste. La nature de ces demandes s'établit comme suit : la liste des contrats de services professionnels pour des études d'impact ou réalisation de sondages ; le contrat de services professionnels accordé à un cabinet de relations publiques ; les documents sur la contamination par l'amiante et les travaux de décontamination ; et les statistiques concernant la libération pour activités syndicales. Notre priorité d'action pour la prochaine année est une campagne de sensibilisation auprès du personnel.

La **politique linguistique** adoptée par la Société en 1998 fait l'objet d'un suivi rigoureux. Les communications écrites se font majoritairement en français. Pour les communications orales avec le public, la première langue de contact est le français. La Société met à la disposition de ses employés les moyens nécessaires à leur perfectionnement en français. Elle fait réviser, par des employés compétents en ce domaine, et soumet à une révision professionnelle tous les documents qui s'adressent à l'interne et à l'externe par voie écrite ou informatique. Le personnel concerné des Communications fait régulièrement affaire avec l'Office québécois de la langue française. Les contrats et appels d'offres signés au nom de la Société sont en français seulement, et cette dernière exige que les documents accompagnant les biens acquis soient rédigés en français.

Au chapitre de la télédiffusion, Télé-Québec se fait un devoir de donner l'exemple d'une langue parlée convenablement. Les émissions que nous présentons à l'antenne sont soumises à une attention particulière en ce sens. Au cours de la dernière année, l'excellence oratoire a été mise de l'avant avec l'émission de débats *La joute* et la webémission *La joute junior*, où des débatteurs respectivement adultes et jeunes de 5^e secondaire prenaient position sur des sujets d'actualité.

En avril dernier, Télé-Québec a participé à l'événement Livres en fête ! qui avait pour but de sensibiliser les jeunes à la lecture par quelque 600 activités réparties dans plus de 50 localités du territoire Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. En août 2010, dans notre bulletin d'information interne, nous avons fait la promotion d'un concours lancé par le Conseil supérieur de la langue française et visant à récompenser la bonne maîtrise de la langue française par les professionnels des médias.

En accord avec le **Plan d'action gouvernemental La diversité : une valeur ajoutée**, la Société a pris les mesures nécessaires, au cours de l'année 2009-2010, pour favoriser une représentation équitable des groupes que sont les femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées.

Aperçu pour 2010-2011

Au cours de la prochaine année, nous entendons poursuivre la réalisation du plan stratégique de la Société et donner suite aux orientations visant à faire de Télé-Québec une télévision moderne qui contribue de façon exemplaire à la promotion de la culture québécoise.

La Société consolidera également ses ententes de partenariat et en créera de nouvelles avec les organismes du milieu de l'éducation pour contribuer aux efforts gouvernementaux visant la réussite scolaire.

Notons que Canal Savoir présentera en 2011 les 13 nouveaux épisodes de l'excellente série *Le droit de savoir*, dédiée à la vulgarisation des questions d'ordre juridique.

■ RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

La programmation bénéficiera aussi d'une présence régionale accrue en 2010-2011. Grâce au nouveau Fonds régional de production télévisuelle, qui sera doté d'un programme pluriannuel, Télé-Québec pourra en effet augmenter sa production d'émissions dans les régions hors de Montréal, et donc leur visibilité à son antenne.

L'implantation d'un nouveau centre de postproduction au siège social a été amorcée au printemps 2010. L'installation, plus moderne, plus performante et dotée du système ISIS, sera complétée d'ici l'été 2011. Par ailleurs, le 31 août 2011 marquera la fin de la diffusion analogique. Les 17 émetteurs de la Société auront tous à cette date été convertis au numérique. Par conséquent, une grande part de nos efforts est déjà concentrée sur l'implantation de ces émetteurs.

Enfin, la Société ayant soumis au gouvernement son plan de redressement budgétaire, 2010-2011 sera la première année de l'implantation de cet exercice qui s'échelonnera sur quatre ans.

La présidente-directrice générale,

A handwritten signature in black ink, reading "Michèle Fortin".

Michèle Fortin

■ PROGRAMMATION

Télé-Québec a poursuivi sa 40^e année de diffusion dans l'esprit de sa mission éducative et culturelle en accordant près de la moitié de sa grille horaire aux émissions jeunesse. Axée également sur la connaissance, la culture et la société, les valeurs sûres ont été reconduites et des nouveautés sont apparues à l'écran. En voici les détails.

Jeunesse

Soucieuse de conserver sa place privilégiée auprès des jeunes en leur offrant constamment des contenus attrayants et de qualité, Télé-Québec a ajouté à sa grille horaire six nouveautés pour les enfants de la prématernelle : *Dans le jardin des rêves*, *Joue avec Jess*, *Chuggington*, *Sam le pompier*, *Marsupilami* et *Ni Hao, Kai-Lan*. De plus, les séries québécoises vedettes *Kaboum*, *Sam Chicotte* et *Toc toc toc* ont été enrichies de nouveaux épisodes, de même que les populaires émissions américaines *Diego* et *Dora l'exploratrice*.

En 2009-2010, un grand nombre d'heures d'antenne a été accordé à la diffusion de dramatiques jeunesse. Les séries *Tactik*, *Sam Chicotte*, *Kaboum*, *Toc toc toc* et *Cornemuse* se sont partagé 1 093 heures de la grille de programmation.

Pour la saison automne-hiver 2009-2010, *Tactik* est demeurée l'émission de Télé-Québec la plus regardée par les téléspectateurs de tous les âges. À ce propos, le championnat de *Tactik* s'est poursuivi sur le site Web de cette émission au cours de la dernière année. Chaque semaine, les jeunes pouvaient y relever les défis qui leur étaient proposés.

La plupart des émissions jeunesse ont leur prolongement sur le Web ou sont agrémentées de jeux en ligne sur toutpetits.telequebec.tv.

Culture et société

La programmation culturelle 2009-2010 a foisonné de nouveautés : *Chabotte et fille*, une série de fiction québécoise grand public entièrement tournée dans la région de Québec ; *Voir*, un magazine arrimé à l'hebdomadaire du même nom, se veut un reflet fiable des tendances de l'heure dans le domaine des arts déclinés sous toutes leurs formes. *Les Moquettes Coquettes*, cinq jeunes femmes animées d'une créativité sans limites, ont apporté un souffle nouveau à l'humour, tandis que dans un tout autre registre, *Légitime dépense* a permis aux téléspectateurs de faire des choix éclairés en matière de consommation.

Parmi les valeurs sûres ayant été reconduites, on trouve *À la di Stasio*, consacrée cette fois aux principes élémentaires de la cuisine et aux saveurs new-yorkaises ; *Les francs-tireurs*, *Bazzo.tv*, *Le code Chastenay*, *Une pilule, une petite granule* et *La vie en vert*, qui ont comblé les téléspectateurs en abordant des sujets d'intérêt général dans des domaines qui touchent tout le monde. Pour une deuxième saison, *Les Appendices* ont fait rire comme eux seuls savent le faire ; on a pu accéder à l'actualité traitée sous différents angles grâce à l'opinion de débatteurs triés sur le volet à *La joute* ; le jeu-questionnaire *Bluff* a vu son degré de difficulté augmenter au cours de la dernière année ; *Belle et Bum*, de retour pour une septième saison, a encore une fois invité sur sa grande scène des jeunes de la relève, des représentants des musiques du monde et des vedettes de la chanson venues de tous les horizons musicaux.

Par ailleurs, en lien avec la série de fiction *Chabotte et fille*, Télé-Québec a produit des capsules

■ PROGRAMMATION

exclusives destinées au Web sur des endroits méconnus de la ville de Québec, en plus d'offrir une websérie sur les *Moquettes Coquettes* où l'on pouvait suivre les humoristes dans la préparation de leur émission. Des capsules Web ont également été réalisées pour *Bazzo.tv*.

Documentaires, cinéma et acquisitions

Deux séries documentaires québécoises ont remporté un grand succès. *Toute une famille* a tracé le portrait de différents modèles de la famille québécoise : monoparentale, homoparentale, recomposée, etc. *Terres d'échanges* a examiné les deux versants de l'immigration, soit la réalité vécue par 26 personnes qui ont tout quitté pour aller s'établir ailleurs ou venir vivre au Québec. L'immense intérêt qu'a suscité cette série dans les médias mérite d'être souligné.

Fidèle à sa tradition documentaire qui a fait sa distinction et sa renommée, Télé-Québec a présenté en primeur à son antenne plusieurs documents percutants répartis dans les cases dédiées aux programmes documentaires *National Geographic*, *Questions de société*, *Planète bleue*, *Planète science* et *Pour l'Histoire*. Mentionnons *Le sanctuaire des dinosaures*, qui fait la lumière sur un mystère datant de l'époque jurassique ; la minisérie documentaire sur les aléas du stress lié au travail *Un monde sans pitié* ; *Six milliards d'hommes à nourrir*, sur les conséquences de l'agriculture intensive ; ou encore *Les peuples du soleil*, un voyage en trois étapes à la rencontre de civilisations indiennes anciennes.

Sélectionnés parmi les meilleures œuvres du cinéma international, les films présentés en 2009-2010 ont donné l'occasion aux cinéphiles de rire, de s'émouvoir et de s'évader tout en affinant leur culture cinématographique. Nous avons diffusé entre autres, toujours sans interruptions publicitaires, *Un secret*, qui a obtenu le Grand Prix des Amériques, *4 mois, 3 semaines et 2 jours*, *Le dernier roi d'Écosse* et *Continental, un film sans fusil*.

Les feuilletons dramatiques de la BBC *Maîtresses*, *Jeux de pouvoir* et *Affaires d'États* exploraient les intrigues et tourments vécus dans divers milieux par des personnages aux destins fascinants. Le public a eu droit à une nouvelle saison de la palpitante série *24 heures chrono*, précédée du téléfilm *Exil*, une primeur.

Régions

Toutes les régions du Québec ont été mises en valeur au cours de la saison 2009-2010 par l'entremise de trois productions en particulier : *Chabotte et fille*, une comédie dramatique tournée dans la ville de Québec et ses environs ; au fil des épisodes, le téléspectateur pouvait reconnaître des lieux connus de cette belle région. Rappelons que cette série répond à l'objectif énoncé lors de la tenue de Québec horizon culture, en février 2009, visant à faire de la Capitale-Nationale un véritable centre de production audiovisuelle.

Dans la foulée, *Kilomètre zéro* a repris la route pour une deuxième saison avec ses neuf réalisateurs-journalistes qui ont exploré des thèmes et des situations représentatifs de la réalité des populations régionales. *Curieux Bégin* a sillonné le Québec à la recherche de saveurs et de mets typiquement régionaux. Les téléspectateurs ont pu suivre l'animateur Christian Bégin de la Gaspésie à la Mauricie en passant par l'Estrie et l'Outaouais. *Prêt-à-sortir* tient le public au courant des multiples événements culturels qui se déroulent partout au Québec ; *Le code Chastenay* a

■ PROGRAMMATION

accordé une place de choix aux travaux des chercheurs d'ici ; le jeu-questionnaire *Bluff*, les émissions de débats *La joute* et *La joute junior* ont pour leur part accueilli des participants de tous les coins du Québec ; *La vie en vert* a fait un examen des actions et produits écoresponsables un peu partout sur le territoire québécois. La série documentaire *Terres d'échanges* a donné la parole à des immigrants venus s'établir un peu partout au Québec et, inversement, a raconté l'aventure de Québécois qui ont quitté leur région natale pour aller s'installer à l'étranger. Au printemps et à l'été 2010, l'émission *Coueurs des bois* a guidé les téléspectateurs dans un voyage inusité à travers le Québec, à la recherche des nombreuses plantes indigènes comestibles qui s'y cachent.

Auditoire de Télé-Québec

Au début de la saison 2009-2010, des changements sont survenus dans la façon de mesurer l'écoute télévisuelle par BBM : de nouvelles pondérations selon le mode d'accès au signal et selon la taille du foyer, et une augmentation du nombre de chaînes de langue anglaise encodées. Certains segments de la population se retrouvent donc avec un poids plus faible qu'auparavant, et du coup représentent une moindre proportion dans l'échantillon de BBM (notamment les foyers de quatre personnes, qui comptent donc des enfants). Vu l'importance de l'offre jeunesse dans sa programmation, Télé-Québec est plus sensible à ce type de fluctuations de l'échantillonnage. Ainsi, pour l'année 2009-2010, la part de marché de Télé-Québec se situe à 3,2 %, soit quatre dixièmes de point de moins qu'en 2008-2009 (3,6 %).

Lundi au dimanche 2h-2h*	Saison 2007-08	Saison 2008-09	Saison 2009-10
Part (%)	3,5	3,6	3,2
Auditoire ('000)	42	44	41
Portée 1 minute ('000)	4 151	4 252	3 884
Portée 1 minute (%)	63	64	57
Durée d'écoute hebdomadaire (hr)	1:42	1:45	1:47

Source: Sondages BBM, audimètre InfoSys TV - PPM (52 semaines)

* lundi au dimanche 6h-6h pour les saisons 2007-2008 et 2008-2009

Sur une base hebdomadaire, 3,9 millions de téléspectateurs ont regardé Télé-Québec en 2009-2010, ce qui représente 57 % des francophones du Québec, qui lui ont consacré 1 heure 47 minutes en moyenne par semaine.

Bien que les changements apportés par BBM aient eu un impact négatif sur les mesures de l'auditoire de la programmation jeunesse de Télé-Québec, celle-ci demeure néanmoins la chaîne préférée des enfants pour la saison 2009-2010. En effet, pour l'ensemble de ses créneaux jeunesse, soit le matin et la fin d'après-midi en semaine, de même que les samedis et dimanches matin, Télé-Québec enregistre la part de marché la plus élevée auprès des 2 à 11 ans (17,9 %).

À l'automne-hiver 2009-2010, les dramatiques québécoises *Kaboum*, *Toc toc toc*, *Sam Chicotte* et *Tactik* dominaient toujours le palmarès des émissions jeunesse les plus regardées par les enfants âgés de 2 à 11 ans. Enfin, Télé-Québec continue de se distinguer auprès des enfants d'âge préscolaire (2-6 ans) en voyant 18 de ses émissions se classer parmi les 25 préférées de ce jeune public.

Grille horaire Automne 2009

Du 07/09/09 au 11/12/09

	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
6 h			Les frères koalas					6 h
6 h 30			Maya et Miguel					6 h 30
7 h	Thomas le petit train		Sam Chicotte	Kaboum				7 h
7 h 30	Toupie et Binou		Dora l'exploratrice					7 h 30
8 h	Dora l'exploratrice		Diego					8 h
8 h 30	Diego		Cornemuse					8 h 30
9 h	Bob le bricoleur							9 h
9 h 30	Ni Hao Kai-Lan	Ni Hao Kai-Lan	Thomas le petit train					9 h 30
10 h	Les Mélodilous	Les Mélodilous	Inuk					10 h
10 h 30	Dr Dog	Dr Dog	Zoboomafoo					10 h 30
11 h	Zombie Hôtel	Zombie Hôtel	Anne, la maison aux pignons verts					11 h
11 h 30	Mission monstre	Mission monstre	Rocket Power					11 h 30
12 h	DinoSapien	DinoSapien	Tactik					12 h
12 h 30	Les nouvelles aventures de Lucky Luke		Gang de rue	Légitime dépense	Chabotte et fille ²	La vie en vert	Bazzo.tv	12 h 30
13 h	À la di Stasio	Bluff	À la di Stasio	Questions de société	Bluff	Docs Monde		13 h
13 h 30								13 h 30
14 h	Une pilule, une petite granule	Bazzo.tv	Les Moquettes Coquettes	La joute	Une pilule, une petite granule	Les francs-tireurs	Voir	14 h
14 h 30			14 h 30					
15 h	Les Moquettes Coquettes	La vie en vert	Fais ça court!	Kilomètre zéro	Le code Chastenay	Toute une famille!	Visite libre	15 h
15 h 30			Bravo Gudule					15 h 30
16 h	National Geographic	Planète bleue	Dora l'exploratrice					16 h
16 h 30			Zoboomafoo					16 h 30
17 h	Le code Chastenay	À la di Stasio	Cornemuse					17 h
17 h 30	Légitime dépense		Toc toc toc					17 h 30
18 h	Perdus en Amérique	Chabotte et fille ²	Kaboum				Sam Chicotte	18 h
18 h 30	Malcolm		Tactik					18 h 30
19 h	Planète bleue	La joute	Légitime dépense	Le code Chastenay	La vie en vert	Bluff	Les Moquettes Coquettes	19 h
19 h 30			Kilomètre zéro	Chabotte et fille ²	Toute une famille!			19 h 30
20 h	Les francs-tireurs	Pour l'Histoire	Planète science	National Geographic	Les francs-tireurs	Une pilule, une petite granule	La joute	20 h
20 h 30			20 h 30					
21 h	Belle et Bum	Cinéma	Questions de société	24 heures chrono	Voir	Bazzo.tv	À la di Stasio	21 h
21 h 30			21 h 30					
22 h			Bluff	Jeux de pouvoir ¹	La joute	Chabotte et fille ²	Belle et Bum	22 h
22 h 30								22 h 30
23 h	Cinéma	24 heures chrono	Une pilule, une petite granule	Les francs-tireurs	Les Moquettes Coquettes	Voir		23 h
23 h 30								23 h 30
0 h		Voir	Bazzo.tv	La période de questions			Cinéma	0 h
0 h 30	Chabotte et fille ²							
1 h	La vie en vert	Toute une famille!		Légitime dépense	Kilomètre zéro	Le code Chastenay		1 h
1 h 30	Cette grille horaire pourrait être modifiée sans préavis.							1 h 30

13-08-09

PREMIÈRE
DIFFUSION

REDIFFUSION

1 : Affaires d'États à compter du 27 octobre 2009
2 : 100% Tempo à compter du 17 novembre 2009



Télé-Québec

	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
6 h			Anatole					6 h	
6 h 30			Georges Rétrécit					6 h 30	
7 h	Thomas le petit train		Sam Chicotte	Kaboum			7 h		
7 h 30	Toupie et Binou		Dora l'exploratrice					7 h 30	
8 h	Dora l'exploratrice		Diego					8 h	
8 h 30	Diego		Cornemuse					8 h 30	
9 h	Bob le bricoleur							9 h	
9 h 30	Ni Hao Kai-Lan	Ni Hao Kai-Lan	Thomas le petit train					9 h 30	
10 h	Les Mélodilous	Les Mélodilous	Georges Rétrécit					10 h	
10 h 30	D' Dog	D' Dog	Zoboomafoo					10 h 30	
11 h	Zombie Hôtel	Zombie Hôtel	Les enquêtes de Prudence Petitpas					11 h	
11 h 30	Mission monstre	Mission monstre	Rocket Power					11 h 30	
12 h	DinoSapien ³	DinoSapien ³	Tactik					12 h	
12 h 30	Les nouvelles aventures de Lucky Luke		Gang de rue	Légitime dépense	Les Appendices	La vie en vert	Bazzo.tv	12 h 30	
13 h	Soyons bêtes!	Une pilule, une petite granule	Curieux Bégin	Questions de société	Bluff	Voir		13 h	
13 h 30									13 h 30
14 h	Curieux Bégin	Bazzo.tv	Les Moquettes Coquettes	La joute	Une pilule, une petite granule	Les francs-tireurs	Pour l'Histoire	14 h	
14 h 30								14 h 30	
15 h	Les Moquettes Coquettes		Fais ça court!	Kilomètre zéro	Le code Chastenay	Terres d'échanges	Les apprentis du rebut global	15 h	
15 h 30		La vie en vert	Miss Spider					15 h 30	
16 h	National Geographic	Planète bleue	Rocket Power					16 h	
16 h 30			Zoboomafoo					16 h 30	
17 h	Le code Chastenay	Curieux Bégin	Cornemuse					17 h	
17 h 30	Légitime dépense		Toc toc toc					17 h 30	
18 h	Perdus en Amérique ²	Soyons bêtes!	Kaboum				Sam Chicotte	18 h	
18 h 30	Malcom		Tactik					18 h 30	
19 h	Planète bleue	La joute	Légitime dépense	Le code Chastenay	La vie en vert	Bluff	Les Moquettes Coquettes	19 h	
19 h 30			Kilomètre zéro	Les Appendices	Terres d'échanges			19 h 30	
20 h	Les francs-tireurs	Pour l'Histoire	Planète science	National Geographic	Les francs-tireurs	Une pilule, une petite granule	La joute	20 h	
20 h 30								20 h 30	
21 h	Belle et Bum	Cinéma	Questions de société	24 heures chrono	Voir	Bazzo.tv	Curieux Bégin	21 h	
21 h 30								21 h 30	
22 h	Cinéma	24 heures chrono	Bluff	Maitresses ⁴	La joute	Les Appendices	Belle et Bum	22 h	
22 h 30									22 h 30
23 h					Une pilule, une petite granule	Les francs-tireurs	Les Moquettes Coquettes	Voir	23 h
23 h 30									23 h 30
0 h	Les Appendices	Voir	Bazzo.tv	Curieux Bégin	Questions de société ¹	La vie en vert ¹	Cinéma	0 h	
0 h 30						Terres d'échanges ¹		0 h 30	
1 h	La vie en vert	Terres d'échanges		Légitime dépense	Kilomètre zéro	Le code Chastenay		1 h	
1 h 30								1 h 30	

08-01-2010

08-01-2010

PREMIÈRE
DIFFUSION

REDIFFUSION

- 1 La période de questions à compter du 9 février 2010
 2 Garfield à compter du 13 février 2010
 3 Loulou de Montmartre à compter du 14 février 2010
 4 Les as de l'arnaque à compter du 16 février 2010



■ PRIX REMPORTÉS

Prix remportés

Télé-Québec a une fois encore fait bonne figure à la dernière remise des prix Gémeaux, qui a eu lieu en septembre 2009. Au Gala des Gémeaux, nous avons remporté six prix venus s'ajouter aux quatre autres qui avaient été décernés précédemment à la Soirée des artisans et du documentaire. De plus, le Grand Prix de l'Académie a été remis en 2009 à Carmen Bourassa, productrice et conceptrice de plusieurs émissions pour enfants diffusées à notre antenne (*Passe-Partout*, *Cornemuse*, *Toc toc toc*). Un honneur qui rejailit à juste titre sur Télé-Québec.

Dix prix Gémeaux

Les Appendices – Productions Marie Brissette

- Meilleur site Web pour une émission ou une série dramatique humour, variétés ou animation – Marie Brissette (Productions Marie Brissette), Nadine Dufour (Télé-Québec), Julie Duhaime (Télé-Québec)

Bazzo.tv – Les Productions Bazzo Bazzo

- Meilleur magazine d'intérêt social – Marie-France Bazzo



Marie-France Bazzo

Cinéma québécois – Eurêka ! Productions

- Meilleur montage affaires publiques, documentaire, série – Lucie Juillet, *La télévision*

Les francs-tireurs – Zone 3

- Meilleur montage magazine – Mathieu Arsenault, Véronique Barbe, *Le Chez-Nous des artistes*

Kilomètre zéro – Télé-Québec

- Meilleure recherche talk-show, magazine – Frédéric Denoncourt, Julie Paquin, Karyne Boudreau, *Automutilation*

Le magicien de Kaboul – InformAction Films

- Meilleure musique originale documentaire – Robert M. Lepage

■ PRIX REMPORTÉS

***Sam Chicotte* – Productions Point de mire**

- Meilleur rôle de soutien jeunesse – Louise Turcot, *Mon ami fantôme est en danger !*

***Tactik* – Vivaclie**

- Meilleure émission ou série jeunesse fiction – Dominique Gagné, Francine Forest, Jean-Pierre Morin, Marie-Hélène Laurin
- Meilleur site Web pour une émission ou série jeunesse – Francine Forest, Jean-Pierre Morin, Nicholas Vachon (Vivavision), Marc Beaudet, Christiane Asselin (Turbulent)



Pier-Luc Funk (Samuel Langevin), Frédérique Dufort (Dalie Desmarais-Rondeau)
Frédéric Pierre (Reda Baptiste), Benjamin Chouinard (Théo St-Cyr)

***La vie en vert* – Blue Storm Télé**

- Meilleur magazine de services – Alain Girard, Isabelle Vaillancourt, Marc St-Onge

Autres prix et distinctions

Deux prix d'excellence en production multimédia

Site Web de *Kaboum* – Lvl*studio

Prix Numix 2010, dans la catégorie Production de convergence Jeunesse

Site Web de *La joute junior* – Turbulent

Prix Numix 2010, dans la catégorie Production de convergence - Humour et variété

***H₂Oil* – Loaded Pictures Production Company**

Grand prix du 7^e Festival de films de Portneuf sur l'environnement (FFPE), 2010 (documentaire canadien de la cinéaste Shannon Walsh)

***La joute junior* – Avanti Ciné Vidéo**

Prix de la Meilleure émission pour enfants

Festival international de la télévision de Banff, 2010

Stéphan Bureau

L'animateur de *La joute* (et auparavant de *Contact*), à Télé-Québec, s'est vu remettre l'insigne de l'Ordre de la Pléiade en mars 2010.

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société a pour mission d'en orienter la gestion. Il est composé de 10 personnes nommées par le Conseil des ministres et de la présidente-directrice générale de Télé-Québec.

Conformément à l'article 19 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration a constitué un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines. Le conseil a également constitué un comité exécutif.

Conseil d'administration

Jean Lamarre

Président du conseil et du comité exécutif

Président, Lamarre Consultants

Date de nomination au conseil d'administration : 31 janvier 2008

Date d'échéance du mandat : 30 janvier 2013

Statut : Membre indépendant

Monsieur Lamarre est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires des HEC Montréal, avec une spécialisation en économie appliquée. Depuis 1996, il est président de Lamarre consultants, qui offre des conseils stratégiques et organise le financement de projets pour des sociétés dans leurs efforts d'implantation ou d'expansion, principalement au Québec. Les domaines d'intervention se situent surtout en sciences de la vie et dans les hautes technologies. Antérieurement, il a agi à titre de vice-président international auprès du Groupe Canam Manac, principalement dans la gestion des opérations au Mexique, en France, au Venezuela et en Chine. Pendant 15 ans, monsieur Lamarre a été très actif auprès des entreprises Lavalin. Il a œuvré au bureau de Bruxelles à titre de vice-président Europe étant responsable des opérations en Belgique, en Angleterre et en Norvège. Aussi, il a été vice-président finances et administration du Groupe Lavalin Itée, dont le chiffre d'affaires atteignait 1,2 milliard de dollars, avec un personnel d'environ 6 000 personnes. À ses débuts, il a occupé les fonctions d'administrateur au Nigéria, en Algérie, au Guatemala et au Sénégal.

Monsieur Lamarre siège également aux conseils d'administration suivants :

- SEMAFO Inc.
- Sixtron Advanced Materials Inc.
- Mechtronix World Corporation
- Mango Industrie du Cuivre Inc.
- SOVAR
- Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal (CEIM)
- Centre québécois de valorisation des biotechnologies
- Le Devoir
- Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
- Groupe Delom Inc.
- GoviEx Uranium BVi
- Forces AVENIR
- Mispro Biotech Services Inc.
- Prognomix Inc.
- Klox Technologies Inc.
- Membre du Independent Review Committee de Investors Group Investment Management
- Société de développement Angus
- Société nigérienne de l'Azawak (SNCA)
- Société minière du Liptako (SML)
- WINDIGA sa

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michèle Fortin

Membre du comité exécutif

Présidente-directrice générale, Société de télédiffusion du Québec

Date de nomination au conseil d'administration : 4 juillet 2005

et reconduction le 4 juillet 2010

Date d'échéance du mandat : 3 juillet 2015

Madame Fortin a occupé divers postes de haute direction dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et des communications au Canada. Elle a notamment été vice-présidente responsable de la télévision française de Radio-Canada de 1994 à 2002. Passionnée de télévision, elle a lancé et soutenu plusieurs émissions qui ont marqué la télévision française depuis 15 ans, à Télé-Québec comme à Radio-Canada. Elle a également créé la chaîne culturelle ARTV. Elle a reçu plusieurs distinctions, dont les titres de Chevalier des arts et des lettres de la République française, de Femme innovatrice de l'année de l'Association canadienne des femmes en communications, et de Personnalité de la semaine du journal *La Presse* et lauréate du « Top 100 » des Canadiennes les plus influentes (2008) dans la catégorie Arts et Communications.

Madame Fortin siège également aux conseils d'administration suivants :

- Canal Savoir
- Association des télédiffuseurs éducatifs du Canada
- ARTV
- TV5 Québec Canada
- Cinémathèque québécoise
- Institut de recherche et de création en arts et technologies médiatiques (Hexagram)
- Alliance pour l'enfant et la télévision

Jean Bissonnette

Membre du comité exécutif

Conseiller artistique

Date de nomination au conseil d'administration : 6 février 2008

Date d'échéance du mandat : 5 février 2011

Statut : Membre indépendant

À compter de 1955, monsieur Bissonnette devient réalisateur et coordonnateur pour la Société Radio-Canada où il contribua à des émissions comme *Les Couche-tard*, *Moi et l'autre*, *Bye Bye* et la *Clôture des Jeux olympiques de 1976*, pour ne nommer que celles-là. En 1989, il fonde et préside Avanti Ciné Vidéo et produira les émissions *Les détecteurs de mensonges*, *La petite vie*, *Un gars, une fille* et de nombreuses émissions spéciales. Au cours de sa carrière, monsieur Bissonnette a mis en scène de nombreux spectacles d'artistes québécois, tels Gilles Vigneault, Yvon Deschamps, Diane Dufresne, Jean-Pierre Ferland, Roch Voisine et Claude Dubois. Depuis 2001, il agit à titre de conseiller dans l'industrie télévisuelle.

Monsieur Bissonnette siège également aux conseils d'administration suivants :

- Groupe Juste pour Rire
- Fondation du patrimoine de Gilles Vigneault
- Société pour l'avancement de la chanson d'expression française

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Edwin Bourget

Membre du comité des ressources humaines

Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008

Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012

Statut : Membre indépendant

Monsieur Edwin Bourget a obtenu un baccalauréat ainsi qu'une maîtrise en biologie à l'Université Laval avant d'effectuer des études de doctorat à l'Université du pays de Galles, études qu'il termine en 1974. En 1976, il devient professeur au département de biologie de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. En 1997, il devient directeur de ce même département. En 1998, il devient vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. En 2001, il est nommé vice-recteur à la recherche à l'Université de Sherbrooke. Monsieur Bourget a été vice-recteur à la recherche et à la création de l'Université Laval de 2007 à 2010.

Monsieur Bourget siège également aux conseils d'administration suivants :

- Conseil franco-qubécois pour la coopération universitaire
- Conseil d'administration du Parc technologique du Québec métropolitain
- Institut canadien pour les innovations en photonique
- ArcticNet
- Géoïde
- Centre hospitalier de l'Université Laval
- Université Laval
- Ouranos
- ACURA
- CIRANO
- Institut québécois des hautes études internationales
- Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société
- Technopôle Défense et Sécurité
- NanoQuébec
- Centre québécois de valorisation des biotechnologies

Andréanne Bournival

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Conseillère en télévision, cinéma et communication

Date de nomination au conseil d'administration : 6 février 2008

Date d'échéance du mandat : 5 février 2011

Statut : Membre indépendant

En plus d'avoir été animatrice télé, responsable de la production extérieure à Radio-Québec, directrice des programmes à Radio-Canada, à TV5 et à Canal D, madame Andréanne Bournival a occupé le poste de directrice du Programme français à l'ONF de 1999 à 2001. Elle est aujourd'hui consultante en télévision et en communications.

Madame Bournival siège également aux conseils d'administration suivants :

- Total Média
- Les Rencontres internationales du documentaire

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Louise Dandurand

Vice-présidente du conseil d'administration et du comité exécutif
et présidente du comité des ressources humaines
Vice-rectrice à la recherche, Université Concordia
Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008
Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012
Statut : Membre indépendant

Louise Dandurand est titulaire d'un doctorat en science politique de l'Université de Toronto. Après avoir été conseillère principale en politique au ministère d'État — Sciences et technologie du Canada —, elle a été, de 1986 à 1988, secrétaire générale du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et a également occupé les postes de présidente par intérim, directrice générale des programmes, directrice générale de l'administration et secrétaire générale du Conseil des arts du Canada. En 1997, elle fut nommée vice-rectrice à la planification stratégique et financière de l'Université du Québec à Montréal et en 1998, vice-rectrice à la recherche du même établissement. Présidente-directrice générale du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) de 2001 à 2006, elle devient ensuite vice-rectrice à la recherche et aux études supérieures de l'Université Concordia. Depuis 2008, elle est présidente du Comité de recherche de la CREPUQ et depuis juin 2009, membre du groupe-conseil sur la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation. Sur la scène internationale, elle a été déléguée de l'Amérique du Nord au programme de Gestion institutionnelle de l'enseignement supérieur (IMHE) de l'OCDE, membre de la délégation canadienne du Comité sur les systèmes scientifiques de l'OCDE et représentante du Canada à l'IGFA (International Group of Funding Agencies for Global Change Research).

Madame Dandurand siège également aux conseils d'administration suivants :

- Association francophone pour le savoir
- Centre francophone d'informatisation des organisations
- Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations
- Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales
- Consortium for Research and Innovation in Aerospace in Quebec
- Entretiens Jacques Cartier
- Institut de recherche en histoire de l'architecture
- Institut de recherche création en arts et technologies médiatiques
- PROMPT Québec
- Gestion Valeo

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Benoît Gauthier

Membre du comité exécutif et membre du comité de vérification
Directeur général, Musée québécois de culture populaire
Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008
Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012
Statut : Membre indépendant

Benoît Gauthier est directeur général du Musée québécois de culture populaire depuis 2005. Il est titulaire d'une maîtrise en études québécoises (histoire) de l'Université du Québec à Trois-Rivières. De 1977 à 1991, il a travaillé comme professionnel de recherche au Centre de recherche en études québécoises de l'UQTR. En 1991, il a pris la direction du service de la muséologie de la Cité de l'énergie de Shawinigan, vaste complexe culturel qui met en valeur le patrimoine du site industriel des Chutes de Shawinigan. Il agit aussi comme consultant en patrimoine, en muséologie et en tourisme culturel. En 2005, Benoît Gauthier a reçu le Prix Pythagore des Sciences humaines, remis par l'Association des diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour souligner sa contribution au développement culturel de la Mauricie.

M. Gauthier siège également aux conseils d'administration suivants :

- Tourisme Mauricie
- Médiat-Muse
- Conseil québécois du patrimoine vivant

Johanne Jean

Membre du comité de vérification
Rectrice, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008
Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012
Statut : Membre indépendant

Madame Johanne Jean est rectrice de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue depuis 2004. Précédemment, elle a été vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche au même établissement de 1999 à 2004. Elle est impliquée dans de nombreuses organisations à vocation régionale en Abitibi-Témiscamingue.

Madame Jean siège également aux conseils d'administration suivants :

- Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Abitibi-Témiscamingue
- Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
- MISA
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Centre musical En sol mineur
- Table interordres en éducation de l'Abitibi-Témiscamingue
- Institut national des mines

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alix Laurent

Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Codirecteur et directeur Administration et finances, École
supérieure de ballet contemporain de Montréal
Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008
Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012
Statut : Membre indépendant

Alix Laurent est codirecteur et directeur Administration et finances de l'École supérieure de ballet contemporain de Montréal. Il est détenteur d'une maîtrise en administration publique (MAP) de l'ÉNAP et d'un baccalauréat spécialisé en Sc. économiques (B. Sc.) de l'Université de Montréal.

Monsieur Laurent siège également aux conseils d'administration suivants :

- Culture Montréal
- Festival de films sur les droits de la personne

Louise Martel

Présidente du comité de vérification
Professeure titulaire, HEC de Montréal
Date de nomination au conseil d'administration : 14 janvier 2009
Date d'échéance du mandat : 13 janvier 2012
Statut : Membre indépendant

Louise Martel, FCA, est professeure titulaire au service de l'enseignement des sciences comptables et directrice du Centre international de vigie en information financière à HEC Montréal. Outre son enseignement régulier particulièrement en théorie comptable avancée aux futurs comptables agréés et en analyse d'information financière au MBA, elle participe à des programmes de formation en entreprise tant au Québec qu'à l'étranger. Elle a été plus de 19 ans associée avec le cabinet d'experts-comptables KPMG. Ses intérêts de recherche touchent l'information financière, l'attestation, l'éthique et la gouvernance. De plus, madame Martel est active dans le milieu des affaires. Elle participe régulièrement à des projets de consultation ou d'expertise et agit à titre de « coach » financier. Madame Martel est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Madame Martel siège également aux conseils d'administration suivants :

- Centre international de recherches et d'études en management (CIREM)
- Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OBSI)

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lorraine Pintal

Membre du comité des ressources humaines
Directrice artistique et générale, Théâtre du Nouveau Monde
Date de nomination au conseil d'administration : 25 juin 2008
Date d'échéance du mandat : 24 juin 2012
Statut : Membre indépendant

Lorraine Pintal est comédienne, metteuse en scène, réalisatrice, animatrice et auteure. Elle a été codirectrice du Théâtre de La Rallonge et depuis la saison 1992-1993, elle est la directrice générale et artistique du Théâtre du Nouveau Monde. À titre de metteuse en scène, nous lui devons plus d'une vingtaine de réalisations théâtrales depuis 1981. Elle a réalisé bon nombre de dramatiques pour la télévision et a occupé plusieurs rôles comme comédienne. Depuis l'automne 2008, elle anime l'émission littéraire *Vous m'en lirez tant* à la Première chaîne de Radio-Canada.

Madame Pintal siège également aux conseils d'administration suivants :

- Vitrine culturelle de Montréal
- Quartier des spectacles
- Théâtres associés inc.
- Académie des arts et des lettres

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 2009-2010, le conseil d'administration s'est réuni à six reprises, le comité de vérification, le comité exécutif et le comité des ressources humaines à trois reprises tandis que le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni une fois.

En matière de gouvernance, après avoir reçu et examiné les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a adopté la procédure de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, de même qu'un calendrier pour sa mise en application. Conformément à Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, il a approuvé l'évaluation du fonctionnement du conseil, de ses comités et du président du conseil. Ce dernier a évalué la performance des autres membres du conseil selon les critères établis par celui-ci.

Après avoir reçu et examiné les recommandations du comité de vérification, le conseil a approuvé le budget annuel 2009-2010, les états financiers de la Société se terminant le 31 août 2009, le régime d'emprunts 2009-2010, le budget de capital 2010-2011, le plan triennal d'immobilisations 2010-2013 et une nouvelle politique de sécurité de l'information. Il a aussi adopté le Plan 2010-2014 visant la réduction et le contrôle des dépenses de Télé-Québec à la suite de l'adoption de la Loi 100 mettant en œuvre certaines dispositions visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, lequel avait auparavant élaboré et proposé un profil de compétence et d'expérience pour le poste de président-directeur général, le conseil a recommandé au gouvernement le renouvellement du mandat de la présidente-directrice générale, madame Michèle Fortin. Le 28 avril 2010, le Conseil des ministres du Québec a réitéré la nomination de madame Fortin à titre de membre du conseil d'administration et de présidente-directrice générale de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de cinq ans. Le renouvellement de son mandat au conseil d'administration a pris effet le 4 juillet 2010.

Le conseil a approuvé l'acquisition par Radio-Canada des actions détenues par la Société dans ARTV Inc. Le 7 juillet 2010, le gouvernement du Québec a autorisé par décret cette transaction.

Au cours de l'année, le conseil a également adopté le plan de programmation 2010-2011 et le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce document est disponible sur le site de Télé-Québec à : www.telequebec.tv/corporatif.

Le comité exécutif et le conseil d'administration, selon leur pouvoir d'autorisation, ont autorisé la Société à conclure différents contrats de préachat de droits de diffusion et d'exploitation relatifs aux émissions prévues au plan de programmation 2010-2011.

Relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités

Les réunions du conseil sont fixées à l'avance et celles des comités sont planifiées en fonction des recommandations qu'ils doivent soumettre au conseil. Au cours de l'exercice 2009-2010, les administrateurs ont assisté aux réunions régulières du conseil ou des comités comme il est indiqué dans le tableau de la page 30.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération. Ils ont cependant droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.

■ RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Codes d'éthique

Au cours de l'année 2008-2009, le conseil d'administration a révisé le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants de la Société de télédiffusion du Québec et les Règles d'éthique et code de conduite du personnel de la Société de télédiffusion du Québec.

Ces deux documents se trouvent en annexe au rapport annuel et sont disponibles sur le site internet de Télé-Québec www.telequebec.tv.

Revue des présences du conseil d'administration aux réunions du conseil et des comités

	Conseil d'administration		Comité exécutif	Comité de vérification	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance et d'éthique
	4 réguliers	2 extra.	3 réguliers	3 réguliers	3 réguliers	1 régulier
Jean Bissonnette	3/4	1/2	2/3	-	-	-
Edwin Bourget	3/4	0/2	-	-	2/3	-
Andréanne Bournival	4/4	2/2	-	-	-	1/1
Louise Dandurand	4/4	1/2	3/3	-	3/3	-
Michèle Fortin	4/4	1/1	3/3	-	-	-
Benoît Gauthier	4/4	2/2	3/3	3/3	-	-
Johanne Jean	3/4	0/2	-	2/3	-	-
Jean Lamarre	4/4	2/2	3/3	3/3	3/3	1/1
Alix Laurent	2/4	2/2	-	-	-	1/1
Louise Martel	3/4	2/2	-	2/3	-	-
Lorainne Pintal	2/4	1/2	-	-	2/3	-

■ RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ

Nom	Prénom	Titre d'emploi	Salaire annuel	Allocation automobile	Bonus annuel	Total
Fortin	Michèle	Présidente-directrice générale	179 814 \$	-	¹	179 814 \$
Lanteigne	Louise	Directrice générale, Grille, diffusion et promotion	162 859 \$	3 600 \$	¹	166 459 \$
Roy	Martin	Directeur général, Programmes et nouveaux médias	161 582 \$	3 600 \$	¹	165 182 \$
Bélisle	Denis	Directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques	150 645 \$	3 600 \$	¹	154 245 \$
Morin	Jean-Jacques	Directeur général, Ventes, financement et marketing	139 346 \$	3 600 \$	¹	142 946 \$
Parent	Michèle	Directrice générale, Administration et finances	139 346 \$	3 600 \$	¹	142 946 \$
Plante	Claude	Directeur général, Régions, partenariats et affaires internationales	139 346 \$	3 600 \$	¹	142 946 \$

¹ : Pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2010, le processus de détermination de prime de rendement n'a pas été complété.

Rémunération globale des dirigeants

La rémunération des cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société prend en considération le salaire annuel de base, la prime annuelle, s'il y a lieu, de même que la prime d'allocation de voiture.

La rémunération et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale sont celles établies par décret gouvernemental s'appliquant aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Programme de prime annuelle

Le président du conseil d'administration a procédé à l'évaluation du rendement de la présidente-directrice générale en respectant les critères d'évaluation du rendement des titulaires d'un emploi supérieur d'une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Le montant de la prime accordée correspond à une cote d'évaluation globale en se référant aux politiques et directives gouvernementales pertinentes en vigueur, et plus particulièrement au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif. Cependant, le gouvernement du Québec a décrété pour l'année 2009-2010 qu'aucune prime au rendement ne serait versée aux présidents-directeurs généraux d'organismes et de sociétés d'État.

La Société réserve une masse salariale de 2,5 % de la somme des traitements versés au personnel d'encadrement afin d'octroyer, le cas échéant, des primes de rendement. La présidente-directrice générale octroie les primes selon les résultats des attentes et de l'évaluation du rendement du personnel concerné.

Allocation pour l'utilisation de véhicule

La Société octroie à ses directeurs généraux, une allocation mensuelle brute de 300 \$ pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

49	75 531 764	
764	20 200 415	
0 415	95 732 179	
2 179	46 506 988	
6 988	16 709 606	
09 606	12 914 967	
14 967	8 226 555	
26 555	3 566 587	
66 587	2 598 770	
598 770	5 718 769	
718 769	25 384	
5 384	(1 120)	
1 120)	96 266 506	
96 266 506	(534 327)	
(534 327)	1 121 360	
1 121 360	(1 655 687)	
(1 655 687)	+	(6 001 565)
(6 001 565)		(7 657 252) \$
(7 657 252) \$		

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 AOÛT 2010**

69 423 580	69 423 580
254 415	254 415
3 440 820	3 440 820
2 412 949	2 412 949
75 531 764	75 531 764
20 200 415	20 200 415
95 732 179	95 732 179
46 506 988	46 506 988
16 709 606	16 709 606
12 914 967	12 914 967
8 226 555	8 226 555
3 566 587	3 566 587
2 598 770	2 598 770
5 718 769	5 718 769
25 384	25 384
(1 120)	(1 120)
96 266 506	96 266 506
(534 327)	(534 327)
1 121 360	1 121 360
(1 655 687)	(1 655 687)

■ RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Télé-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Télé-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de Télé-Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La présidente-directrice générale,



Michèle Fortin

La directrice générale
de l'administration et des finances,



Michèle Parent

Montréal, le 21 octobre 2010

■ RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de Télé-Québec au 31 août 2010, les états des résultats, de l'évolution du solde des Fonds ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Télé-Québec. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Télé-Québec au 31 août 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux conventions comptables relatives à la comptabilité par fonds et expliqués à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in dark ink, reading "Renaud Lachance c.a. auditeur".

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 21 octobre 2010

■ RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2010

	2010 Total	2009 Total
PRODUITS		
Subventions du gouvernement du Québec		
Fonctionnement	55 470 167 \$	55 192 999 \$
Remboursement de la dette à long terme	254 415	254 415
Intérêts sur la dette à long terme	844 971	618 119
Intérêts sur la dette à court terme	159 124	311 093
Virement de subventions reportées (note 14)	4 671 611	3 492 023
Autres	903 314	3 220 813
Canal Savoir	1 000 000	1 000 000
	<u>63 303 602</u>	<u>64 089 462</u>
Ventes, services et autres produits	<u>19 759 950</u>	<u>17 281 482</u>
	<u>83 063 552</u>	<u>81 370 944</u>
CHARGES (note 5)		
Programmes et nouveaux médias	42 185 132	41 982 617
Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques	12 012 397	12 386 022
Administration	9 577 595	9 174 132
Grille, diffusion et promotion	6 963 748	6 920 589
Régions, partenariats, affaires internationales	2 583 191	2 510 585
Ventes, financement et marketing	1 733 840	1 713 529
Canal Savoir	1 078 564	989 156
Amortissement des immobilisations corporelles	5 209 163	4 698 070
Frais financiers (note 6)	1 018 561	958 439
	<u>82 362 191</u>	<u>81 333 139</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT ÉLÉMENT SUIVANT	701 361	37 805
Frais de restructuration (note 4)	<u>18 527</u>	<u>254 186</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>682 834 \$</u>	<u>(216 381) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

■ ÉVOLUTION DU SOLDE DES FONDS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2010

	2010 Total	2009 Total
SOLDE DÉFICITAIRE DES FONDS DU DÉBUT	(7 699 194) \$	(7 482 813) \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	682 834	(216 381)
SOLDE DÉFICITAIRE DES FONDS À LA FIN	<u>(7 016 360) \$</u>	<u>(7 699 194) \$</u>

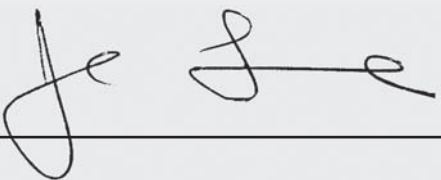
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

■ BILAN AU 31 AOÛT 2010

ACTIF	Fonds de fonctionnement	Fonds des productions régionales	2010 Total	2009 Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 15)	1 665 331 \$	- \$	1 665 331 \$	21 689 560 \$
Créances	5 394 726	-	5 394 726	4 704 564
Créances interfonds, sans intérêt ni modalités de remboursement	-	2 750 000	-	-
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec (note 7)	3 461 325	-	3 461 325	2 671 294
Émissions réalisées et en cours de production	306 499	-	306 499	353 354
Droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures	40 725 954	-	40 725 954	40 745 587
Fournitures techniques et de production	486 937	-	486 937	472 436
Frais payés d'avance	328 084	-	328 084	362 382
	52 368 856	2 750 000	52 368 856	70 999 177
Placements à long terme (note 8)	9 842	-	9 842	2 759 842
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec (note 7)	33 765 438	-	33 765 438	30 351 977
Immobilisations corporelles (note 9)	28 573 511	-	28 573 511	26 548 921
	<u>114 717 647 \$</u>	<u>2 750 000 \$</u>	<u>114 717 647 \$</u>	<u>130 659 917 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Louis Hétu

■ BILAN AU 31 AOÛT 2010

	Fonds de fonctionnement	Fonds des productions régionales	2010 Total	2009 Total
PASSIF				
À court terme				
Emprunts temporaires (note 10)	19 103 582 \$	- \$	19 103 582 \$	22 767 397 \$
Charges à payer et frais courus (note 11)	8 995 440	-	8 995 440	8 596 175
Droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures à payer	31 350 094	-	31 350 094	29 252 696
Créances interfonds, sans intérêt ni modalités de remboursement	2 750 000	-	-	-
Versements échéant en deçà d'un an sur la dette à long terme (note 12)	3 425 975	-	3 425 975	2 709 289
Produits reportés (note 14)	11 955 524	-	11 955 524	37 267 371
	77 580 615	-	74 830 615	100 592 928
Dette à long terme (note 12)	21 224 798	-	21 224 798	13 858 080
Frais de restructuration à payer (note 4)	-	-	-	129 696
Avance du gouvernement du Québec (note 13)		2 750 000	2 750 000	2 750 000
Produits reportés (note 14)	22 928 594	-	22 928 594	21 028 407
	121 734 007	2 750 000	121 734 007	138 359 111
SOLDE DÉFICITAIRE DES FONDs	(7 016 360)	-	(7 016 360)	(7 699 194)
	114 717 647 \$	2 750 000 \$	114 717 647 \$	130 659 917 \$
ENGAGEMENTS (note 16)				

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

■ FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2010

	2010 Total	2009 Total
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	682 834 \$	(216 381) \$
Éléments sans incidence sur les liquidités:		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 209 163	4 698 070
Virement des produits reportés	(4 671 611)	(3 492 023)
Perte sur aliénation d'immobilisations corporelles	227 589	9 689
	1 447 975	999 355
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 15)	(17 766 990)	11 915 694
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(16 319 015)	12 915 049
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	(3 413 461)	(8 346 653)
Augmentation des emprunts temporaires	6 535 492	10 246 295
Remboursement des emprunts temporaires	(10 199 307)	(5 300 000)
Augmentation de la dette à long terme	12 066 365	5 323 958
Remboursement de la dette à long terme	(3 982 961)	(2 176 893)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	1 006 128	(253 293)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit d'aliénation d'un placement long terme	2 750 000	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7 461 342)	(10 403 347)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(4 711 342)	(10 403 347)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE E ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(20 024 229)	2 258 409
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	21 689 560	19 431 151
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 15)	1 665 331 \$	21 689 560 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2010

1. CONSTITUTION ET OBJETS

Télé-Québec est une personne morale au sens du Code civil constituée par la Loi sur la *Société de télédiffusion du Québec* (L.R.Q., S-12.01).

Télé-Québec a principalement pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle de même qu'un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, Télé-Québec utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. La préparation des états financiers de Télé-Québec, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie utile des droits de télédiffusion et de distribution et des participations à des productions extérieures ainsi que celle des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Comptabilité par fonds

Télé-Québec utilise la comptabilité par fonds. La méthode du report est utilisée pour comptabiliser les apports. Le fonds de fonctionnement présente les opérations courantes de Télé-Québec, le fonds des productions régionales soutient la réalisation de productions télévisées en région et le fonds pour le développement de l'enfant et la réussite scolaire soutient la réalisation de productions visant à favoriser la réussite scolaire et le développement de l'enfant.

Constataion des produits

Subventions

Les subventions sont constatées à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Les subventions à recevoir relatives aux immobilisations corporelles et à leur maintien sont inscrites dans l'exercice au cours duquel Télé-Québec a obtenu le financement ou a réalisé les travaux donnant droit à ces subventions.

Ventes, services et autres produits

Les ventes, services et autres produits sont constatés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services ont été rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Émissions réalisées et en cours de production

Les émissions réalisées et en cours de production sont comptabilisées au coût moyen. Le coût comprend les coûts directs des fournitures et des services ainsi qu'une imputation des frais généraux et de main-d'œuvre reliée aux émissions. Le coût moyen d'une émission est imputé aux opérations lors de la diffusion initiale ou lorsque l'émission est déclarée inutilisable.

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2010

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures

Les droits de télédiffusion et de distribution de documents audiovisuels sont généralement acquis pour une période de cinq ans ; ils sont capitalisés pour être ensuite imputés aux opérations en fonction des diffusions effectuées et, sauf pour certains cas où ils sont imputés en fonction des considérations rattachées à l'utilisation des droits, la base suivante est utilisée :

70% pour la première diffusion ;

30% pour la deuxième diffusion.

Les droits sur les films qui sont jugés inutilisables sont radiés des livres dès qu'une décision est prise à cet effet.

Quant aux productions extérieures, la participation de Télé-Québec et les droits sont reportés pour être ensuite imputés entièrement aux opérations lors de la première diffusion, sauf pour certains cas où ils sont imputés en fonction des considérations rattachées à l'utilisation des droits.

Fournitures techniques et de production

Les stocks de fournitures techniques et de production sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements à long terme

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

Le réseau d'antennes comprend les bâtisses, les matériaux, les services d'ingénierie, les infrastructures, les frais directs de main-d'œuvre, les intérêts sur le financement temporaire durant la construction et les frais généraux qui s'y rapportent.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	<u>Taux</u>
Réseau d'antennes	5%
Améliorations au réseau d'antennes	10%
Matériel technique	10%
Ameublement et agencement	10%
Équipement informatique	20%
Logiciel	33%
Matériel roulant	20%
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 5 ans
Regroupement des installations :	
Matériel technique	6,67%
Ameublement et agencement	6,67%
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 15 ans

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2010

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de Télé-Québec de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Télé-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que Télé-Québec ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Au cours de l'exercice 2010, Télé-Québec a adopté la méthode de comptabilité par fonds. La méthode du report est utilisée pour comptabiliser les apports. Cette modification n'a eu aucun impact sur les résultats et la situation financière de Télé-Québec. Aucune activité n'a été inscrite aux résultats du fonds des productions régionales et du fonds pour le développement de l'enfant et la réussite scolaire. De plus, ce dernier fonds n'est pourvu d'aucun apport au 31 août 2010.

4. FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice 2010, Télé-Québec a inscrit une charge de 18 527 \$ (2009: 254 186 \$) au titre d'indemnités de départ ainsi que les frais connexes afférents, à la suite de l'adoption d'un plan de compression des effectifs par son Conseil d'administration. Il est prévu que les déboursés totaux totaliseront 7 959 103 \$, dont 473 540 \$ (2009: 1 010 071 \$) ont été déboursés durant l'exercice terminé le 31 août 2010 et 7 354 901 \$ durant les exercices précédents. Au 31 août 2010, Télé-Québec a une provision pour indemnités à payer de 130 662 \$ (2009: 455 980 \$) qui est classée dans les charges à payer et frais courus.

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2010

5. CHARGES PAR CATÉGORIE

	2010 Total	2009 Total
Traitements et charges sociales	20 986 159 \$	21 290 051 \$
Services de transport et de communication	3 848 171	3 836 959
Services professionnels, administratifs et autres	5 130 547	5 089 794
Loyers	5 952 525	5 839 140
Fournitures et approvisionnements	1 877 760	1 866 283
Droits de télédiffusion et de distribution	36 495 037	35 821 102
Amortissement des immobilisations corporelles	5 209 163	4 698 070
Frais directs productions autonomes	412 379	827 305
Frais directs prestations de services	25 514	23 713
Frais financiers	1 018 561	958 439
Radiation de créances	53 368	39 257
Canal Savoir	1 078 564	989 156
Perte sur aliénation d'immobilisations corporelles	227 589	9 689
	82 315 337	81 288 958
Émissions réalisées et en cours de production et participation à des productions extérieures		
variation de l'exercice	46 854	44 181
	<u>82 362 191 \$</u>	<u>81 333 139 \$</u>

6. FRAIS FINANCIERS

	2010	2009
Intérêts sur emprunts temporaires		
Institution financière	14 466 \$	29 227 \$
Fonds de financement	159 124	311 093
Intérêts sur la dette à long terme - Fonds de financement	844 971	618 119
	<u>1 018 561 \$</u>	<u>958 439 \$</u>

7. SUBVENTIONS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les subventions à recevoir du gouvernement du Québec présentées à court terme correspondent aux intérêts courus et au remboursement du capital payables au cours du prochain exercice sur la dette à long terme ainsi qu'au solde à recevoir sur des subventions liées à des projets spécifiques.

La portion à long terme représente le solde des engagements du gouvernement du Québec relatifs aux immobilisations corporelles et à leur maintien, déduction faite des remboursements de capital sur la dette à long terme déjà effectués et de ceux à faire dans le prochain exercice.

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2010

8. PLACEMENTS À LONG TERME

	2010	2009
Placement ARTV	- \$	2 750 000 \$
Placement TV5 Monde	9 842	9 842
	<u>9 842 \$</u>	<u>2 759 842 \$</u>

Placement ARTV

En vertu du décret 634-2010, Télé-Québec a été autorisée à céder sa participation de 23,70 % du capital-action de la Télé des Arts en contrepartie d'une somme en espèces de 2 750 000 \$.

Placement TV5 Monde

Télé-Québec détient une participation en actions de 4,44% dans une société dont l'activité principale est la gestion des signaux.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2010		2009
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Réseau d'antennes incluant les améliorations	33 118 703 \$	27 680 111 \$	5 438 592 \$
Matériel technique	31 986 648	16 648 549	15 338 099
Ameublement et agencement	1 945 602	1 280 532	665 070
Équipement informatique et logiciel	10 152 218	7 340 075	2 812 143
Matériel roulant	754 723	695 063	59 660
Améliorations locatives	8 081 071	3 839 117	4 241 954
	<u>86 038 965</u>	<u>57 483 447</u>	<u>28 555 518</u>
Regroupement des installations:			
Matériel technique	3 487 842	3 469 849	17 993
Ameublement et agencement	653 332	653 332	-
Améliorations locatives	4 272 508	4 272 508	-
	<u>8 413 682</u>	<u>8 395 689</u>	<u>17 993</u>
	<u>94 452 647 \$</u>	<u>65 879 136 \$</u>	<u>28 573 511 \$</u>
			<u>26 548 921 \$</u>

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2010

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES

	2010	2009
Emprunts auprès du Fonds de financement	19 103 582 \$	22 767 397 \$

Télé-Québec est autorisée par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 56 359 526 \$, aux fins suivantes:

	2010
Maintien d'actif et numérisation ¹	32 009 526 \$
Modernisation	8 350 000
Marge de crédit	16 000 000
	56 359 526 \$

1. Le montant de 56 359 526 \$ inclut une somme de 12 120 000 \$ ayant permis l'émission de deux nouveaux billets à long terme au cours de l'exercice terminé le 31 août 2010.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à Télé-Québec les sommes requises pour suppléer à l'inexécution de ses obligations dans la situation où celle-ci ne serait pas en mesure de les remplir pour l'un ou l'autre des emprunts à court terme auprès du Fonds de financement. Les montants prélevés auprès du Fonds de financement portent intérêt à la moyenne des taux des acceptations bancaires à un mois, plus une marge de 0,3% tenant lieu de frais d'émission et de gestion. Le taux d'intérêt était de 1,29% au 31 août 2010 (0,70% au 31 août 2009).

Télé-Québec a également un crédit autorisé renouvelable annuellement auprès d'une institution financière. Au 31 août 2010, le montant maximum que pouvait prélever Télé-Québec s'établissait à 16 000 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux de base lorsque la marge de crédit est utilisée alors qu'ils portent intérêt au taux des acceptations bancaires, plus une marge de 0,3% tenant lieu de frais d'émission et de gestion lorsqu'il s'agit d'acceptations bancaires. Aux 31 août 2009 et 2010, Télé-Québec n'avait aucun emprunt prélevé sur ces facilités de crédit.

11. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2010	2009
Fournisseurs et frais courus	2 880 078 \$	4 178 167 \$
Comptes à payer divers	3 182 363	1 593 428
Frais de restructuration à payer	130 662	455 980
Traitements et charges sociales à payer	2 802 337	2 368 600
	8 995 440 \$	8 596 175 \$

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2010

12. DETTE À LONG TERME

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Emprunts sur billet du Fonds de financement du gouvernement du Québec:		
. 3,828% remboursable par versements annuels de 556 985 \$ jusqu'au 10 mai 2010	- \$	556 985 \$
. 4,798% remboursable par versements annuels de 503 525 \$ jusqu'au 27 février 2014	2 014 099	2 517 623
. 5,795% remboursable par versements annuels de 254 415 \$ jusqu'au 1 ^{er} décembre 2010	254 415	508 830
. 4,2739% remboursable par versements annuels de 201 409 \$ jusqu'au 1 ^{er} décembre 2014 et par un versement de 1 208 459 \$ le 1 ^{er} décembre 2015	2 215 508	2 416 918
. 4,2739% remboursable par versements annuels de 302 114 \$ jusqu'au 1 ^{er} décembre 2015	1 812 689	2 114 804
. 4,099% remboursable par versements annuels de 97 740 \$ jusqu'au 10 mai 2011 et par un versement de 586 439 \$ le 10 mai 2012	684 179	781 919
. 4,207% remboursable par versements annuels de 260 703 \$ jusqu'au 1 ^{er} octobre 2012 et par un versement de 1 303 518 \$ le 1 ^{er} octobre 2013	2 085 629	2 346 332
. 2,726% remboursable par versements annuels de 532 396 \$ jusqu'au 1 ^{er} octobre 2012 et par un versement de 3 194 375 \$ le 1 ^{er} octobre 2013	4 791 562	5 323 958
. 3,625% remboursable par versements annuels de 603 308 \$ jusqu'au 1 ^{er} décembre 2015 et par un versement de 1 809 954 \$ le 1 ^{er} décembre 2016	5 429 864	-
. 3,837% remboursable par versements annuels de 670 354 \$ jusqu'au 1 ^{er} décembre 2018	<u>5 362 828</u>	<u>-</u>
	24 650 773	16 567 369
Versements échéant en deçà d'un an	<u>3 425 975</u>	<u>2 709 289</u>
	<u>21 224 798 \$</u>	<u>13 858 080 \$</u>

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2010

12. DETTE À LONG TERME (suite)

Les remboursements du capital et des intérêts des emprunts à long terme, à l'exception de l'emprunt dont le solde au 31 août 2010 est de 254 415 \$, sont garantis par une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur les subventions accordées à Télé-Québec par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour pourvoir au paiement en capital et intérêts sur les emprunts à long terme, au fur et à mesure que ceux-ci deviennent dus et payables en accord avec les modalités de chacun des emprunts. Les versements effectués au titre des subventions sont transmis directement au Fonds de financement.

Les versements en capital à effectuer pour les cinq prochains exercices sur la dette à long terme s'établissent comme suit:

2011	3 425 975 \$
2012	3 660 260
2013	3 073 821
2014	6 778 614
2015	1 777 197

13. AVANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu du décret no 634-2010, Télé-Québec a été autorisée à céder ses parts dans la Télé des Arts et le ministre des Finances a autorisé une avance à Télé-Québec d'un montant maximal de 2 750 000 \$ pris à même la somme reçue par Télé-Québec en contrepartie de la vente de son capital-actions dans la Télé des Arts, correspondant au capital investi et récupéré au titre de remboursement de l'avance versée en vertu du décret numéro 386-2001 du 4 avril 2001. L'avance devra être utilisée exclusivement par le fonds des productions régionales. Le coût d'intérêt correspond aux bénéfices nets réalisés à même l'avance de 2 750 000 \$, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel égal au taux préférentiel. L'intérêt sera payable le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Le remboursement de l'avance devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2021 ou, le cas échéant, à la date de récupération par Télé-Québec du capital investi.

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2010

14. PRODUITS REPORTÉS

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Subventions du gouvernement du Québec		
Subventions relatives aux immobilisations corporelles pour le remboursement de la dette à long terme		
Solde au début	25 130 407 \$	17 844 860 \$
Produits reportés de l'exercice	7 779 798	10 777 570
Virement aux produits de l'exercice	<u>(4 671 611)</u>	<u>(3 492 023)</u>
Solde à la fin	28 238 594	25 130 407
Subvention perçue d'avance	5 093 546	32 313 461
Projets spécifiques	<u>1 043 275</u>	<u>525 758</u>
	34 375 415	57 969 626
Autres produits de productions extérieures	384 002	206 912
Loyers perçus d'avance	<u>124 701</u>	<u>119 240</u>
	<u>34 884 118</u>	<u>58 295 778</u>
Moins: Portion à court terme		
Subventions du gouvernement du Québec	11 446 821	36 941 219
Autres produits de productions extérieures	384 002	206 912
Loyers perçus d'avance	<u>124 701</u>	<u>119 240</u>
	<u>11 955 524</u>	<u>37 267 371</u>
	<u><u>22 928 594 \$</u></u>	<u><u>21 028 407 \$</u></u>

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2010

15. FLUX DE TRÉSORERIE

	2010 Total	2009 Total
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Variation des créances	(690 162) \$	(555 992) \$
Variation des subventions à recevoir du gouvernement du Québec	(790 031)	317 444
Variation des émissions réalisées et en cours de production	46 855	44 181
Variation des droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures	19 633	945 798
Variation des fournitures techniques et de production	(14 501)	15 574
Variation des frais payés d'avance	34 298	(134 432)
Variation des charges à payer et frais courus	399 265	2 295 819
Variation des droits de télédiffusion et de distribution et participation à des productions extérieures à payer	2 097 399	(94 167)
Variation des produits reportés	(18 740 050)	9 426 037
Variation des frais de restructuration à payer	(129 696)	(344 568)
	<u>(17 766 990) \$</u>	<u>11 915 694 \$</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprend les montants suivants comptabilisés dans le bilan:

	2010	2009
Encaisse	1 665 331 \$	6 690 860 \$
Dépôts à terme (portant intérêt au taux moyen de 1,70%)	-	14 998 700
	<u>1 665 331 \$</u>	<u>21 689 560 \$</u>

Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 939 966 \$ (2009: 916 142 \$).

■ NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 AOÛT 2010

16. ENGAGEMENTS

Télé-Québec s'est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en l'an 2019 pour des locaux et autres biens et services. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement variant d'un à 15 ans.

La charge de loyer de l'exercice terminé le 31 août 2010 concernant ces baux s'élève à 5 344 209 \$ (2009: 5 241 887 \$).

Les paiements minimums futurs au cours des prochains exercices s'établissent comme suit:

2011	5 888 537
2012	5 044 122
2013	4 641 388
2014	4 163 590
2015	4 076 746
2016 et subséquemment	14 357 399
	38 171 782 \$

17. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de Télé-Québec participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2009, le taux de cotisation de Télé-Québec pour le RREGOP est de 8,19% de la masse salariale assujettie et celui du RRPE de 10,54%.

Les cotisations de Télé-Québec imputées aux résultats de l'exercice terminé le 31 août 2010, s'élèvent à 1 069 967 \$ (2009: 1 109 514 \$). Les obligations de Télé-Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, Télé-Québec est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Télé-Québec n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2010.

49	75 531 764	
764	20 200 415	
0 415	95 732 179	
2 179	46 506 988	
6 988	16 709 606	
09 606	12 914 967	
14 967	8 226 555	
26 555	3 566 587	
66 587	2 598 770	
598 770	5 718 769	
718 769	25 384	
5 384	(1 120)	
1 120)	96 266 506	
96 266 506	(534 327)	
(534 327)	1 121 360	
1 121 360	(1 655 687)	
(1 655 687)	+	(6 001 565)
(6 001 565)		(7 657 252) \$
(7 657 252) \$		

ANNEXES

69 423 580	69 423 580
254 415	254 415
3 440 820	3 440 820
2 412 949	2 412 949
75 531 764	75 531 764
20 200 415	20 200 415
95 732 179	95 732 179
46 506 988	46 506 988
16 709 606	16 709 606
12 914 967	12 914 967
8 226 555	8 226 555
3 566 587	3 566 587
2 598 770	2 598 770
5 718 769	5 718 769
25 384	25 384
(1 120)	(1 120)
96 266 506	96 266 506
(534 327)	(534 327)
1 121 360	1 121 360
(1 655 687)	(1 655 687)

■ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

Dispositions générales

1. Le présent code d'éthique et de déontologie (ci-après désigné « le code ») a pour objet de promouvoir l'intégrité et l'impartialité des administrateurs et des dirigeants et de favoriser la transparence au sein de la Société. Il établit les normes minimales d'éthique que ceux-ci doivent respecter dans le cadre de leurs activités et ainsi contribuer pleinement à la mission et la vision de la Société.

Champ d'application

2. Le présent code s'applique à tous les membres du conseil d'administration et tous les dirigeants, ci-après désignés collectivement « l'administrateur et/ou le dirigeant » de la Société.

Définitions

3. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- a) **Administrateur** : désigne un membre du conseil d'administration de la Société nommé par le gouvernement.
- b) **Autorité compétente** : désigne le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause. Pour un dirigeant autre que le président-directeur général, l'autorité compétente pour agir est le président du Conseil.
- c) **Comité** : le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration constitué conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.
- d) **Conflit d'intérêts** : désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
- e) **Dirigeant** : le président-directeur général qui est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général dont l'embauche est soumise à l'approbation du Conseil.
- f) **Information confidentielle** : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur ou un dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe.
- g) **Loi** : désigne la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., chapitre S-12.01). telle qu'amendée et modifiée à l'occasion.
- h) **Lois** : désigne la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1), la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4) et la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., Chapitre F-3.1.1).
- i) **Membre indépendant** : un administrateur qui n'a pas de relations ou d'intérêts, de manière directe ou indirecte, de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la Société.

Un administrateur est réputé ne pas être indépendant, s'il est ou a été, au cours des trois années précédant sa date de nomination :

- à l'emploi de la Société ou s'il est à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., V-5.01);
- si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction.

■ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

- j) **Personnes liées** : sont des personnes liées à un administrateur ou un dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption de même que la personne ou l'entreprise à laquelle l'administrateur ou le dirigeant est associé.
- k) **Secrétaire du Conseil** : la personne qui exerce cette fonction.
- l) **Société** : désigne la Société de télédiffusion du Québec.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

- 4. L'administrateur et le dirigeant doivent contribuer à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens dans le respect du droit et avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Ils doivent entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.
- 5. L'administrateur et le dirigeant sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État L.R.Q., c. G-1.02 et le présent Code, tant qu'ils demeurent administrateur ou dirigeant et dans l'année suivant la fin de leurs fonctions. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- 6. Dans l'exercice de leurs fonctions, l'administrateur et le dirigeant doivent maintenir à jour leurs connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société; ils ont le devoir de prendre connaissance du présent code, d'en promouvoir le respect et de se conformer aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques, directives et règles fixées par la Société.
- 7. L'administrateur ou le dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.
- 8. L'administrateur ou le dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Devoir de discrétion

- 9. L'administrateur et le dirigeant sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et ils sont tenus à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Devoir de neutralité et de réserve

- 10. Dans l'exercice de leurs fonctions, l'administrateur et le dirigeant doivent prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.
- 11. L'administrateur et le dirigeant doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Déclaration

- 12. L'administrateur et le dirigeant doivent remettre au président du Conseil, dans les trente (30) jours de leur nomination et avant le 30 septembre de chaque année, une déclaration de conflits d'intérêts selon le formulaire prévu à l'annexe II.
L'administrateur et le dirigeant doivent également produire une telle déclaration dans les trente (30) jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

■ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle et conservées par la secrétaire générale qui en assure le suivi.

Devoir de prévenir les conflits d'intérêts

13. L'administrateur et le dirigeant doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leur fonction ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur leur capacité à exercer leurs fonctions.
14. L'administrateur et le dirigeant doivent éviter de se trouver dans une situation où eux ou une personne qui leur est liée pourraient tirer profit, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur ou dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'ils occupent au sein de la Société.
15. L'administrateur et le dirigeant doivent dénoncer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que tous les droits qu'ils peuvent faire valoir contre la Société en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
16. Tout administrateur ou dirigeant qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation ou de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'un administrateur ou le président-directeur général lorsqu'il s'agit d'un dirigeant sous l'autorité immédiate de ce dernier et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour toute la durée des délibérations et, s'il y a lieu, du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société pour lesquelles il serait aussi visé.

17. L'administrateur et le dirigeant ne doivent pas confondre les biens de la Société avec les leurs et ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.
18. L'administrateur doit éviter d'intervenir directement dans le fonctionnement et la gestion interne de la Société.
19. Un administrateur ou un dirigeant qui estime se trouver dans une situation qui soulève ou est susceptible de soulever des difficultés en regard d'une disposition du code peut prendre avis auprès du directeur général des affaires juridiques, des ressources humaines et des services techniques ou, en son absence, auprès du conseiller juridique ou du comité.

Devoir de confidentialité

20. L'administrateur et le dirigeant ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
21. Dans l'année qui suit son départ, il est interdit à l'administrateur et au dirigeant d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle ils détiennent de l'information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions et qui n'est pas disponible au public.
22. Dans l'année qui suit leur départ, l'administrateur et le dirigeant ne doivent pas non plus donner à qui que ce soit des conseils fondés sur de l'information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions.

■ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

et non disponible au public concernant les programmes ou les politiques de la Société ou d'un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants dans l'année qui a précédé leur départ.

Cadeau et avantage

23. Mis à part les cadeaux, les marques d'hospitalité et les autres avantages d'une valeur minime, l'administrateur ou le dirigeant ne peut solliciter ou accepter les transferts de valeurs économiques.

Trafic d'influences

24. L'administrateur et le dirigeant ne peuvent, directement ou indirectement accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
25. Dans l'exercice de leurs fonctions, l'administrateur et le dirigeant doivent éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Avantages indus

26. L'administrateur et le dirigeant doivent se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus du fait de leurs fonctions au sein de la Société.

Conduite à la fin du mandat

27. L'administrateur ou le dirigeant qui cesse d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus du fait de ses fonctions antérieures au sein de la Société.
28. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

Activités politiques

29. Tout administrateur qui se porte candidat à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
30. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit démissionner de ses fonctions.

Rôle du comité de gouvernance et d'éthique (comité)

31. Le comité a pour mandat :
- 31.1 d'évaluer périodiquement les normes d'éthique et les règles de déontologie contenues au présent code et d'en proposer au besoin la mise à jour au conseil d'administration;
 - 31.2 d'assurer une formation continue des administrateurs et dirigeants et la transmission de l'information à ces derniers quant au contenu et aux modalités d'application du présent code;
 - 31.3 de donner son avis et de fournir son support à tout administrateur ou dirigeant confronté à une situation qu'il estime problématique;
 - 31.4 d'examiner toute situation problématique portée à sa connaissance concernant le respect ou l'application du présent code et d'en informer le président du Conseil;
 - 31.5 de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent code.
32. Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos et en détermine la rémunération.

■ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

Procédure

33. L'administrateur ou le dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer par écrit au comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
 - b) la description de la violation;
 - c) la date ou la période de la survenance de la violation;
 - d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
34. Lorsqu'une plainte est déposée à l'égard d'un administrateur ou d'un dirigeant pour un manquement à l'éthique ou à la déontologie, le comité, s'il juge la plainte recevable, avise la personne visée de l'existence d'une plainte, du contenu des allégations et qu'il y aura une enquête.
35. Dans les trente (30) jours du dépôt de la plainte, le comité fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu. À sa discrétion, le comité peut prolonger ce délai de trente (30) jours supplémentaires.
36. Dans le cadre de son enquête, le comité est chargé de recueillir toute l'information nécessaire. Il peut notamment consulter tout document pertinent à son enquête, rencontrer toute personne concernée ou impliquée. Il peut confier à des tiers la vérification de faits reliés à l'enquête.
37. Un administrateur ou un dirigeant peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un administrateur ou un dirigeant auprès de l'autorité compétente.
38. Un administrateur ou un dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent code s'il a préalablement obtenu un avis écrit favorable du comité (Demande d'avis – Annexe III) aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du conseil d'administration;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au comité de façon exacte et complète;
 - d) l'administrateur ou le dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

Processus disciplinaire

39. Aux fins du processus disciplinaire, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.
40. Pour un dirigeant autre que le président-directeur général, l'autorité compétente pour agir est le président du Conseil. Ce dernier peut chercher avis auprès du conseil d'administration.
41. Dans le cas d'une situation nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'administrateur ou le dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente afin de permettre la prise d'une décision appropriée.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le désire, être entendu à ce sujet.

■ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

43. Sur conclusion que l'administrateur ou le dirigeant a contrevenu aux lois ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
44. Si l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension ou la révocation. Dans le cas du président-directeur général, la sanction peut aller jusqu'au congédiement.
45. Dans le cas d'un dirigeant, la sanction imposée peut aller jusqu'au congédiement. Dans ce cas, l'autorité compétente doit obtenir l'autorisation du conseil d'administration.
46. Toute sanction imposée à un administrateur ou un dirigeant de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doivent être écrites et motivées.
47. Dans le cas d'un dirigeant, ce dernier conformément à l'article 13 de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec peut avoir recours à l'article 33 de la Loi sur la fonction publique afin de contester toute sanction qui lui est imposée.
48. Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs, à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
49. Le secrétaire général assiste le comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs et les dirigeants en application du présent code.

De façon à gérer les situations potentielles de conflit d'intérêts, la procédure prévue à l'annexe I est suivie par le secrétaire général.

Dispositions diverses

50. Le présent code est adopté conformément au Règlement sur l'exercice général des pouvoirs du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec et de la Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02).
51. La Société souscrit annuellement à une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants et le Règlement sur l'exercice général des pouvoirs du conseil d'administration de la Société prévoit, entre autres, les conditions d'indemnisation (annexe IV).
52. Le présent code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration et remplace tout autre code adopté antérieurement.
53. Les administrateurs et les dirigeants doivent remplir le formulaire de déclaration d'adhésion au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants (Annexe V) et le remettre dûment signé au secrétaire général.

■ RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

Avant-propos

La lecture de plusieurs documents traitant d'éthique, de déontologie, de code de conduite ou de code d'éthique nous amène à favoriser l'adhésion à des valeurs partagées plutôt qu'à nous limiter à dicter des comportements ou à en défendre d'autres dans le cadre d'un « code ».

Sont donc soulignés les principes qu'à titre de société d'État nous nous devons d'adopter, et d'autres qui sont plutôt sous-tendus par les valeurs que véhicule l'entreprise.

L'adhésion du personnel, souvent déjà acquise, sera d'autant plus forte qu'elle coïncidera avec ses propres valeurs et à l'image qu'il se fait de Télé-Québec, son entreprise.

1^{er} principe

Télé-Québec est régie par un ensemble de lois, de règlements, tant externes qu'internes, de politiques et d'encadrements qui s'appliquent également à tout son personnel et que celui-ci doit respecter.

2^e principe

Télé-Québec et son personnel refusent de poser des gestes contraires aux exigences des lois, de transiger ou de conclure des ententes avec des tiers qui soient de nature à porter ombrage à la réputation de l'entreprise et à ternir son image auprès de la population.

3^e principe

Télé-Québec et son personnel traitent de façon courtoise, juste et honnête tous les employés de l'entreprise de même que ses clients, fournisseurs et partenaires. Cela signifie notamment que la discrimination et le harcèlement n'ont pas leur place dans l'entreprise et que les mesures appropriées sont prises en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité de tout le personnel.

4^e principe

Télé-Québec et son personnel évitent tout conflit d'intérêt, en dénoncent les apparences ou les possibilités avant qu'il ne survienne et mettent tout en œuvre pour le résoudre s'il en survient malgré tout.

5^e principe

Télé-Québec et son personnel remplissent consciencieusement et minutieusement leurs tâches, fournissent et divulguent avec justesse des informations exactes sur l'utilisation des biens ou des ressources de l'entreprise et maintiennent correctement tout dossier ou registre dans le respect du caractère confidentiel de ce qui doit demeurer confidentiel et dans un souci de transparence pour le reste.

6^e principe

Télé-Québec et son personnel sont honnêtes l'un envers l'autre. Télé-Québec respecte la participation de son personnel aux activités de sa communauté, et le personnel évite de prendre des positions qui pourraient mettre Télé-Québec dans l'embarras ou de faire croire que Télé-Québec endosse son opinion.

7^e principe

Télé-Québec et son personnel ne posent que des gestes dont ils pourraient discuter ouvertement sur la place publique s'ils étaient requis de le faire.

8^e principe

Chaque nouvel employé reçoit un exemplaire du présent code.

Objet

Le présent code a pour objet de favoriser la transparence au sein de la Société de télédiffusion du Québec (ci-après désignée « la Société »), d'établir les règles d'éthique que doit respecter tout le personnel de l'entreprise dans l'exercice de ses fonctions et de définir un code de conduite pratique pour y arriver.

■ RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

Champ d'application

Le présent code s'applique à tout le personnel de la Société quel que soit son niveau hiérarchique ou son statut. Relevant du bon sens autant que de la bonne foi, ou faisant appel au sens de la justice et de l'honnêteté, les principes ou les valeurs ci-dessous mentionnés aideront le personnel à orienter ses actions.

Règles d'éthique

1^{re} règle d'éthique : respecter la loi

La Société est régie par un ensemble de lois, de règlements, tant internes qu'externes, de politiques et d'encadrements qui s'appliquent également à tout le personnel et que celui-ci doit respecter.

En plus de sa loi constitutive, (L.R.Q., c. S-12.01), qui définit son mandat et sa mission, la Société doit respecter diverses autres lois et règlements, notamment la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) et pour ce faire, promulgue diverses règles internes d'encadrement, directives ou politiques que tous doivent intégrer dans leur travail pour assurer la cohérence nécessaire à la réalisation de son mandat.

Code de conduite

- L'illégalité telle que la fraude, l'acceptation de pots-de-vin, le vol de biens ou de temps n'est ni acceptable ni tolérée
- Dans le cadre de ses fonctions, le personnel ne contrevient à aucune loi tant civile, pénale que criminelle et agit dans le respect des contrats conclus par la Société dont notamment les conventions collectives en vigueur.

2^e règle d'éthique : bien administrer et agir avec intégrité

Le personnel s'abstient de conclure toute entente ou de poser tout geste contraire aux lois, aux encadrements et aux règles de saine administration et de bonne conduite et de transiger ou de conclure des ententes avec des tiers qui soient de nature à porter ombrage à la réputation de la Société ou à ternir son image auprès de la population.

Code de conduite

- S'assurer que les registres et les dossiers de la Société sont tenus avec rigueur et minutie
- Faire preuve de transparence dans les relations et les transactions avec les partenaires et les fournisseurs de la Société tout en protégeant les informations confidentielles
- Ne pas copier de logiciel fourni par la Société et ne pas utiliser de logiciels personnels au sein de la Société
- Respecter les biens et les ressources de la Société et ne pas les utiliser à des fins personnelles
- Parmi les ressources de la Société s'en trouve une capitale : l'information. Elle peut être accessible et publique ou au contraire privée et confidentielle et dans ce dernier cas, le personnel doit en respecter le caractère confidentiel
- Assurer une extrême discrétion à toute information confidentielle, notamment pour tous les renseignements personnels
- Ne pas participer volontairement et en connaissance de cause à un paiement, une négociation ou une dépense non autorisés
- Protéger le secret des renseignements reliés aux transactions de la Société tant et aussi longtemps que celles-ci ne sont pas rendues publiques. Si ces informations doivent demeurer confidentielles, elles ne peuvent être divulguées même par la personne qui n'est plus à l'emploi de la Société
- Maintenir le lien de confiance entre les interlocuteurs (clients, fournisseurs et partenaires) et la Société en ne dévoilant pas de renseignements les concernant sans leur autorisation expresse, sauf si la loi l'oblige

■ RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

- S'assurer que toute information confidentielle ou stratégique est retirée de tout poste informatique si celui-ci n'est pas suffisamment protégé contre les accès non autorisés
- Conserver dans un endroit sécuritaire les fichiers et supports contenant de l'information sensible.

3^e règle d'éthique : respecter les personnes

la Société et son personnel traitent avec courtoisie et diligence, bonne foi et justice tout employé ainsi que les tiers, clients, fournisseurs ou partenaires dans le respect de leurs droits et de leurs libertés. Cela signifie que la discrimination et le harcèlement n'ont pas davantage leur place dans la Société que l'iniquité ou le mépris de la santé et de la sécurité des collègues et que le respect est de rigueur.

Code de conduite

Respecter la personne, c'est notamment :

- Traiter chacun de façon équitable tout en tenant compte de ses différences
- Maintenir un milieu de travail favorisant la collaboration et le respect mutuel et exempt de discrimination et de harcèlement prohibés par les chartes
- Éliminer toute forme de stéréotypes prohibés par les chartes
- Protéger la santé, la sécurité et la dignité de tout le personnel de la Société.

4^e règle d'éthique : éviter tout conflit d'intérêts de même que toute apparence de conflit d'intérêts

La Société et son personnel évitent tout conflit d'intérêts, en dénoncent les apparences ou les possibilités avant qu'il ne survienne et mettent tout en œuvre pour le résoudre s'il en survient malgré tout.

Code de conduite

- Chacun dénonce toute situation où il pourrait favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches au détriment de ceux de la Société
- Chacun dénonce aussi toute situation qui pourrait laisser croire qu'il y a conflit d'intérêts car l'apparence de conflit d'intérêts peut être aussi dommageable pour la Société qu'un conflit réel
- Les gestionnaires s'assurent que toutes les transactions sous leur responsabilité respectent le processus d'attribution et le souci de transparence de la Société
- Chacun doit immédiatement aviser son supérieur immédiat lorsque lui, son conjoint ou un proche parent possède des intérêts dans une entreprise qui négocie des biens ou des services avec la Société
- L'employé qui possède ou dont le conjoint ou un proche parent possède des intérêts dans une entreprise faisant affaire avec la Société doit absolument refuser de participer au processus de décision ou d'attribution qui pourrait y faire appel
- Dans tous les cas, l'employé informe son supérieur et dans les cas de doute, les gestionnaires doivent s'adresser au directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques
- Tout bien, faveur, service, avantage ou cadeau doit être considéré comme source potentielle de conflit d'intérêts. Pour être accepté (ou offert), il doit être modeste et conforme aux usages de façon à être perçu comme une marque d'appréciation, d'hospitalité ou de politesse et non comme visant à influencer une décision d'affaires.

5^e règle d'éthique : rendre des comptes exacts et agir avec rigueur

La Société et son personnel remplissent consciencieusement et minutieusement leurs tâches, fournissent et divulguent avec justesse des informations exactes sur l'utilisation des biens et des ressources mis à leur disposition et maintiennent correctement tout dossier ou registre dans le respect du caractère confidentiel de ce qui doit le demeurer et dans un souci de transparence pour le reste.

■ RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

Code de conduite

- Pour être en mesure de remplir adéquatement sa mission et donc de mettre en ondes une programmation de qualité, la Société compte sur chaque membre du personnel pour effectuer un travail rigoureux
- Effectuer un travail rigoureux, cela signifie aussi bien tenir des dossiers en ordre que d'y consigner des informations exactes et sans complaisance envers qui que ce soit.

6^e règle d'éthique : agir avec probité

La Société et son personnel sont honnêtes l'un envers l'autre. La Société reconnaît que ses employés peuvent participer activement et à titre personnel aux activités de leur communauté, et les employés évitent de prendre des positions qui pourraient mettre la Société dans l'embarras ou de faire croire que la Société endosse leur opinion.

Code de conduite

- La Société s'associe régulièrement à des événements ou à des activités culturelles, éducatives ou sociales et reconnaît à son personnel la possibilité d'en faire autant
- L'employé qui désire participer à des activités culturelles, sportives, communautaires, religieuses, politiques ou autres le fait dans le respect des règles établies et dans les limites prévues aux conventions collectives applicables
- Le personnel ne peut ni ne doit exprimer d'opinion politique au nom de la Société
- Le personnel ne peut non plus utiliser les biens, services, équipements ou installations de la Société pour des activités d'organisation, de recrutement, de publicité ou autre activité similaire à caractère politique ou pour des fins personnelles.

Agir avec probité, c'est notamment :

- Respecter les conditions d'embauche
- Exercer ses fonctions en toute bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société
- Faire preuve de conscience professionnelle
- Contribuer à l'image de marque de la Société
- Ne pas s'occuper de ses affaires personnelles pendant le temps rémunéré devant être consacré au travail
- Ne pas s'engager dans des activités susceptibles de discréditer la Société et pouvant mettre en péril le lien de confiance qui doit exister entre la Société et son personnel.

7^e règle d'éthique : agir avec transparence

La Société et son personnel ne posent que des gestes dont ils pourraient discuter ouvertement sur la place publique s'ils étaient requis de le faire.

Ce principe est la conséquence de tout ce qui précède. En effet, si toutes les règles précédentes ont été respectées, il n'y a rien dont la Société et son personnel auraient à rougir s'ils avaient à justifier ou expliquer leurs gestes ou décisions publiquement. Cela exige de tous une grande rigueur dans le processus de prise de décision, une grande intégrité tout au long des étapes de réalisation et d'exécution dans le respect des chartes, lois, règlements, conventions collectives, normes, directives ou politiques.

■ RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC

Sanctions

Selon sa gravité, un manquement ou une violation des principes et des règles énoncés dans ce code est passible d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Responsable de l'application du code

Chaque membre du personnel doit respecter les règles d'éthique et de conduite et prévenir son supérieur dans tous les cas où un conflit d'intérêts ou un manquement survient ou est appréhendé. Chaque cadre est responsable de l'application du code de conduite au sein de son unité.

Responsable de l'interprétation du code

Le directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques ou, en son absence, le conseiller juridique, assume la responsabilité d'interpréter le présent code et de recevoir les dénonciations. Toutefois, lorsque la dénonciation vise le personnel de la Direction générale des affaires juridiques, ressources humaines et services techniques, la dénonciation est transmise au secrétaire général qui en dispose. Ce dernier peut avoir recours à toute ressource juridique extérieure qu'il juge pertinente dans l'accomplissement de cette responsabilité.

Procédure

- 1- Toute plainte doit être faite par écrit.
- 2- La plainte doit contenir l'information suivante :
 - a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
 - b) la description de la violation;
 - c) la date ou la période de la survenance de la violation;
 - d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 3- Si la plainte est jugée recevable, la personne visée est avisée de l'existence d'une plainte, du contenu des allégations et de la tenue d'une enquête.
- 4- Dans les dix (10) jours du dépôt de la plainte ou dans les dix (10) jours de la connaissance de tous les faits pertinents, un rapport des constatations est déposé au président-directeur général et le responsable de l'interprétation du code lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu. L'employé est avisé des mesures qui seront prises à son égard.
- 5- Dans le cadre de son enquête, le directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques, ou en son absence le conseiller juridique, est chargé de recueillir toute l'information nécessaire. Si la dénonciation vise le personnel de la direction générale, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques, la dénonciation est transmise au secrétaire général. Ils peuvent notamment consulter tout document pertinent à leur enquête et rencontrer toute personne concernée ou impliquée.
- 6- Dans le cas d'une situation nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'employé peut être relevé de ses fonctions sans salaire en cours d'enquête.

Confidentialité

Le directeur général, Affaires juridiques, ressources humaines et services techniques ou, en son absence le conseiller juridique, ou encore le secrétaire général préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler l'identité des plaignants, requérants et informateurs, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

Publié par la
Direction des communications

Révision
Céline Bouchard

Conception graphique
Anne-Marie Coallier

Siège social
Télé-Québec
1000, rue Fullum
Montréal (Québec)
H2K 3L7

Téléphone : (514) 521-2424
Télécopieur : (514) 873-2601
Numéro sans frais : 1 800 361-4362

Adresse Internet : telequebec.tv
Courriel : info@telequebec.tv

Dépôt légal — 2010
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-60618-5



Imprimé sur du papier recyclé



Télé-Québec